

BUREAU

du lundi 14 décembre 2020

BOURG-EN-BRESSE - Ainterexpo (Rue du Maréchal Juin)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, Jonathan GINDRE, André TONNELIER, Bruno RAFFIN

Excusés : Guillaume FAUVET, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Pierre ROCHE

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Par convocation en date du 7 décembre 2020, l'ordre du jour est le suivant :

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Attribution complémentaire des subventions inférieures à 15 000 euros - Foyers socio-éducatifs des collèges de la Conférence Bresse Revermont
- 2 - Collecte et transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux, magazines) et mise à disposition d'un quai de transfert - Avenant n° 1 au lot n°3 : Collecte des points d'apport volontaire (PAV) Verre - Zone Nord
- 3 - Entretien et réparation des véhicules poids lourds de collecte des déchets
- 4 - Réhabilitation et extension de l'ancien Collège Amiot à Bourg-en-Bresse (01000) au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental - lot n° 16 agencement mobilier
- 5 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien Collège Amiot à Bourg-en-Bresse (01000) - avenant n° 3 au lot n° 2 gros oeuvre prestations monuments historiques

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 6 - Adhésion à l'Association Sylv'ACCTES
- 7 - Politique locale du commerce - soutien exceptionnel dynamiques commerciales de proximité

- 8 - Animation Eau, Agriculture et Territoire, demande de subvention à l'Agence de l'Eau 2021
- 9 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire
- 10 - Cession d'un bâtiment locatif 12 place de la Mairie à Dompierre-sur-Veyle (01240)
- 11 - Crise sanitaire Covid-19: plan de soutien volailles de Bresse
- 12 - Renonciation à créances locatives pour cause de crise sanitaire et finalisation d'accord de cession du bâtiment industriel situé à Montrevel-en-Bresse loué à la Société LIDER
- 13 - Approbation des tarifs complémentaires 2021 pour le Camping et la Base de Loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz (01340)
- 14 - Approbation des tarifs et des dates d'ouvertures 2021 des espaces aquatiques de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340)
- 15 - Modification du règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340)
- 16 - Modification du Règlement Intérieur du camping et de la base de loisirs de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340)
- 17 - Ferme de la Forêt à Courtes (01560) : convention avec l'Office de Tourisme d'Agglomération pour l'accueil des groupes adultes en 2021
- 18 - Ferme de la Forêt à Courtes (01560) : convention de partenariat avec l'Association Patois, Traditions et Métiers d'autrefois
- 19 - Ferme de la Forêt à Courtes (01560) : approbation des tarifs billetterie applicables pour la saison touristique 2021
- 20 - Travaux de sauvegarde de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) : demande de subvention phase « Projet » auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes
- 21 - Site naturel d'escalade du Mont Myon : contrat de contrôle et entretien
- 22 - Site naturel d'escalade de la Roche de Cuiron : contrat de contrôle et entretien
- 23 - Travaux de modernisation et de sécurisation du site naturel d'escalade de la Roche de Cuiron : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du Plan Sports de Nature 01

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

- 24 - Demandes de subventions pour l'animation et la gestion du programme LEADER pour l'année 2021

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 25 - Attribution de subventions pour aménagement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) *(délibération reportée)*
- 26 - Convention avec la Chambre d'agriculture pour l'étude d'un plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Attignat-Vacagnole à Attignat (01340)
- 27 - Convention avec la Chambre d'agriculture pour le suivi des épandages des boues de la station d'épuration de Saint-Trivier-de-Courtes (01560)
- 28 - Conventions avec les agriculteurs des plans d'épandage de Simandre-sur-Suran (01250) et Val-Revermont (01370) pour la valorisation agricole des boues d'épuration
- 29 - Convention relative aux modalités de gestion d'usage du plan d'eau de Cormoz (01560) entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Cormoz, l'association la Gaule Cormoizienne, le GAEC de la Grange Vagnot
- 30 - Conventions de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Jasseron (01250) pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines
- 31 - Demande de subvention pour l'étude prospective relative à la fiabilisation des ressources en eau potable de Lent (01240) et de Péronnas (01960)
- 32 - Demande de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable
- 33 - Demande de subventions - Projets d'assainissement
- 34 - Demande de subventions pour les schémas directeurs d'assainissement des Communes de Coligny (01270), Marboz (01851) et Saint-Trivier-de-Courtes (01560)

Aménagements, Patrimoine, Voirie

- 35 - Acquisition d'un terrain situé lieu-dit Aux Charpines à Saint-Martin-du- Mont (01160) appartenant à Monsieur Florian DALLY afin d'y implanter un poste de refoulement
- 36 - Cession d'un terrain à bâtir à l'entreprise SAONA sur la ZA des Plans à Ceyzériat (01250)
- 37 - Cession d'un terrain à la société DUCROZET-MONINOT sur la zone du Calidon à Saint-Denis-Les-Bourg (01000)
- 38 - Cession d'un terrain à la société JANY FRUITS SARL sur la zone du Calidon à Saint-Denis-Les-Bourg (01000)
- 39 - Convention de gestion de l'arrosage du terrain d'entraînement de football communautaire à Ceyzériat (01250)
- 40 - Convention de gestion de l'arrosage du terrain de football communautaire à Villereversure (01250)
- 41 - Convention de gestion de l'entretien des espaces verts du centre multi accueil Calins et Trotinettes situé à Confrançon
- 42 - Convention de servitude dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) zone du Roujus
- 43 - Régularisation foncière - vente d'un tènement non bâti le long de la voie verte à Malafretaz (01340) à M. PAUGET et Mme MICHON
- 44 - Régularisation foncière - cession d'un terrain situé en Zone CENORD à Bourg-en-Bresse à la SCI MANDRILLON

Sport, Loisirs et Culture

- 45 - Appel à projets "Animations sportives 11-16 ans" - Conférence territoriale Bresse - Attribution des subventions - Délibération rectificative à la délibération DB-2020-059
- 46 - Convention d'usage du complexe sportif Carriat à Bourg-en-Bresse (01000) entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 47 - Compensation des abonnements du Centre Nautique Carré d'Eau à Bourg-en-Bresse (01000)
- 48 - Prolongation de la durée d'utilisation des avoirs pour les activités encadrées du Centre Nautique Carré d'Eau à Bourg-en-Bresse (01000)
- 49 - Demande d'exonération de redevance pour la société CUP SERVICE exploitant les distributeurs au Centre Nautique Carré d'Eau à Bourg-en-Bresse (01000)

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

- 50 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires
- 51 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires
- 52 - Candidature au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional pour le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et le financement 2021-2023 de la plateforme « Mon Cap Energie » dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique)

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

- 53 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Carrefour hypermarchés et le Cabinet Alixio Revitalia pour le cofinancement d'un poste de facilitateur des clauses sociales
- 54 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Mission Locale Bugéy-Plaine de l'Ain
- 55 - Service animation personnes âgées - programmation des voyages 2021 et remboursement aux usagers des arrhes versées pour les séjours et excursions 2020

Délibération DB-2020-148 - Attribution complémentaire des subventions inférieures à 15 000 euros - Foyers socio-éducatifs des collèges de la Conférence Bresse Revermont

Chaque année, au moment du vote de son Budget Primitif, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse attribue des subventions de fonctionnement aux associations de son territoire.

Le choix des associations retenues est partagé à deux niveaux : d'une part, les subventions de plus de 15 000 € et celles dites de « politiques publiques », examinées au niveau communautaire (commissions thématiques), et d'autre part, chaque Conférence Territoriale dispose d'une enveloppe de subvention qu'elle peut librement allouer aux associations. Une fois examinées par les commissions et les conférences territoriales, c'est le Conseil et le Bureau Communautaire qui délibèrent sur l'attribution de subventions.

Ainsi, en début d'année 2020, en Conseil Communautaire (+ 15 000 €), puis en Bureau (- 15 000 €), 143 subventions ont été délibérées, pour un montant total de 3 761 035 €.

A cette occasion, la conférence territoriale Bresse Revermont a fait le choix de ne pas allouer la totalité de l'enveloppe qui lui est dévolue, afin de permettre :

- soit, de procéder à de nouveaux choix plus tard dans l'année ;
- soit, dans l'attente de disposer d'informations nécessaires permettant de définir le concours financier à attribuer. C'est le cas des subventions allouées annuellement aux foyers socio-éducatifs des collèges fixées au prorata des élèves scolarisés (12 Euros/élève) issus des Communes de l'ex Communauté de Communes de Treffort en Revermont.

Aujourd'hui, le nombre d'élèves est connu et c'est l'objet de la présente délibération que de réaliser cette affectation.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une liste complémentaire des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000 € ;

CONSIDERANT la liste de subventions pour la conférence territoriale Bresse Revermont et la liste de subventions dites de « politiques publiques » approuvées par délibération en date du 17 février 2020 ;

CONSIDERANT les informations fournies par les foyers socio-éducatifs des collèges de Ceyzeriat (Lucie Aubrac), de Bourg-en-Bresse (Collège Croix Blanche Victor Daubié, de Brou, Saint Roch Thomas Riboud, Les Côtes, du Revermont) synthétisées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, qui viennent en complément de celles approuvées par délibérations du Bureau n°DB-2020-026 en date du 17 février 2020 et n°DB-2020-126 en date du 2 novembre 2020 ;

Nom de l'association	Type de subvention	Nombre d'élèves	Montant Subvention 2020	Instruction
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE LUCIE AUBRAC - CEYZERIAT	Subvention annuelle 12€/élève	115	1 380,00 €	Pôle Bresse Revermont
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE CROIX BLANCHE VICTOR DAUBIE - BOURG-EN-BRESSE	Subvention annuelle 12€/élève	-		Pôle Bresse Revermont
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DE BROU - BOURG-EN-BRESSE	Subvention annuelle 12€/élève	6	72,00 €	Pôle Bresse Revermont
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE SAINT ROCH THOMAS RIBOUD - BOURG-EN-BRESSE	Subvention annuelle 12€/élève	8	96,00 €	Pôle Bresse Revermont
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE LES COTES - BOURG-EN-BRESSE	Subvention annuelle 12€/élève	3	36,00 €	Pôle Bresse Revermont
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DU REVERMONT - BOURG-EN-BRESSE	Subvention annuelle 12€/élève	77	924,00 €	Pôle Bresse Revermont

CONSIDERANT que cette liste complémentaire concerne l'enveloppe allouée à la conférence Bresse Revermont, non intégralement consommée après le vote du 17 février 2020 et du 2 novembre 2020 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions pour l'année 2020 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

ATTRIBUE les subventions pour l'année 2020 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Type de subvention	Nombre d'élèves	Montant Subvention 2020	Instruction
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE LUCIE AUBRAC - CEYZERIAT	Subvention annuelle 12€/élève	115	1 380,00 €	Pôle Bresse Revermont
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE CROIX BLANCHE VICTOR DAUBIE - BOURG-EN-BRESSE	Subvention annuelle 12€/élève	-		Pôle Bresse Revermont
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DE BROU - BOURG-EN-BRESSE	Subvention annuelle 12€/élève	6	72,00 €	Pôle Bresse Revermont
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE SAINT ROCH THOMAS RIBOUD - BOURG-EN-BRESSE	Subvention annuelle 12€/élève	8	96,00 €	Pôle Bresse Revermont
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE LES COTES - BOURG-EN-BRESSE	Subvention annuelle 12€/élève	3	36,00 €	Pôle Bresse Revermont
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DU REVERMONT - BOURG-EN-BRESSE	Subvention annuelle 12€/élève	77	924,00 €	Pôle Bresse Revermont

Délibération DB-2020-149 - Collecte et transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux, magazines) et mise à disposition d'un quai de transfert - Avenant n° 1 au lot n°3 : Collecte des points d'apport volontaire (PAV) Verre - Zone Nord

L'accord-cadre à bons de commande ayant trait à la collecte et au transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux, magazines) et à la mise à disposition d'un quai de transfert - lot n°3 collecte des PAV Verre - Zone Nord a été conclu avec la société GUERIN SAS (42160 Andrézieux-Bouthéon) pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT pour la période initiale d'un an à compter de sa notification soit à compter du 14 janvier 2020, étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte l'augmentation significative et constante du tonnage du verre ces derniers mois, due certainement à l'épidémie de covid-19. Le montant de l'avenant est fixé à 20 000 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 6.25 % du montant initial de l'accord-cadre. Ainsi, le montant de l'accord-cadre est porté à :

- Période initiale : montant minimum : 40 000 € HT / montant maximum : 100 000 € HT
- Périodes de reconduction : montant minimum : 40 000 € HT / montant maximum : 80 000 € HT

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 octobre 2020 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande ayant trait à la collecte et au transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux, magazines) et à la mise à disposition d'un quai de transfert - lot n°3 collecte des PAV Verre - Zone Nord avec la société GUERIN SAS (42160 Andrézieux-Bouthéon) pour un montant de 20 000 € HT portant le montant maximum de la période initiale du marché à 100 000 € HT, soit une plus-value de 6.25 % du montant initial de l'accord-cadre ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande ayant trait à la collecte et au transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux, magazines) et à la mise à disposition d'un quai de transfert - lot n°3 collecte des PAV Verre - Zone Nord avec la société GUERIN SAS (42160 Andrézieux-Bouthéon) pour un montant de 20 000 € HT portant le montant maximum de la période initiale du marché à 100 000 € HT, soit une plus-value de 6.25 % du montant initial de l'accord-cadre ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-150 - Entretien et réparation des véhicules poids lourds de collecte des déchets

L'entretien et la réparation des véhicules poids lourds de collecte des déchets ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 22 septembre 2020.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2021 (ou à date de notification si postérieure au 01/01/2021) jusqu'au 31/12/2021. Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : montant minimum : 75 000 € HT / montant maximum 250 000 € HT. Ils seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 45% - valeur technique 55%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} décembre 2020 a attribué l'accord-cadre à l'entreprise BERNARD TRUCKS (01442 Viriat).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à l'entretien et la réparation des véhicules poids lourds de collecte des déchets avec l'entreprise BERNARD TRUCKS (01442 Viriat) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à l'entretien et la réparation des véhicules poids lourds de collecte des déchets avec l'entreprise BERNARD TRUCKS (01442 Viriat) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-151 - Réhabilitation et extension de l'ancien Collège Amiot à Bourg-en-Bresse (01000) au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental - lot n° 16 agencement mobilier

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et extension de l'ancien collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental, le lot n°16 agencement mobilier a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 7 octobre 2020.

Il est précisé que :

- les marchés relatifs aux autres lots ont fait l'objet d'autres consultations ;
- le lot n°7 a été déclaré sans suite.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 60% - valeur technique 30% - performances environnementales 10%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} décembre 2020 a attribué le marché à la société MENUISERIE PAGET (39004 Lons-le-Saunier) pour un montant de 88 130.00 € HT.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché ayant trait à la réhabilitation et l'extension de l'ancien collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental - lot n°16 agencement mobilier avec la société MENUISERIE PAGET (39004 Lons-le-Saunier) pour un montant de 88 130.00 € HT, et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché ayant trait à la réhabilitation et l'extension de l'ancien collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental - lot n°16 agencement mobilier avec la société MENUISERIE PAGET (39004 Lons-le-Saunier) pour un montant de 88 130.00 € HT, et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-152 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien Collège Amiot à Bourg-en-Bresse (01000) - avenant n° 3 au lot n° 2 gros oeuvre prestations monuments historiques

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse, le marché ayant trait au lot n° 2 gros oeuvre / prestations monuments historiques a été conclu avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / société FONTENAT TP SARL pour un montant de 2 493 482.33 € HT ;

Un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prendre en compte le changement de titulaire ;

Un avenant n° 2 a été conclu, pour un montant de 358 649.73 € HT, afin de :

- prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : démolition d'éléments enterrés en phase de terrassement, travaux supplémentaires pour adaptations techniques (complément pour renforcement du pignon Nord suite à la démolition de l'aile Sud, compléments suites aux remarques du contrôleur technique sur la tenue de la dalle au 1^{er} étage, travaux pour décharge du plancher du niveau R+2 et R+3...), suppression d'un linéaire de 60 mètres de canalisations d'eaux usées pour optimisation, indemnisation des immobilisations liées à la prolongation du délai de l'opération ;
- corriger une erreur matérielle à l'article 2.2 « modalités de révision des prix » du cahier ces clauses administratives particulières ;
- prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;

Un avenant n°3 a été présenté au Bureau du 12 octobre 2020, afin de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021. Cet avenant n'avait pas d'incidence financière. Toutefois, le titulaire a transmis a posteriori un devis relatif à l'allongement de la durée de location de matériel en raison de la prolongation du délai d'exécution.

Il s'avère donc nécessaire de modifier l'avenant n° 3 afin de prendre en compte :

- la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021
- les plus-values liées à l'allongement de la location de matériel électrique (deux armoires, ligne et poteaux électriques), de clôture, de portail, de sécurité et de la base vie.

Le montant de l'avenant est fixé à 8 504.16 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 14.72% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 2 860 636.22 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} décembre 2020 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER, dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain, l'avenant n° 3 au marché ayant trait au lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / société FONTENAT TP SARL pour un montant de 8 504.16 € HT et pour prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021, portant ainsi le montant du marché à 2 860 636.22 € HT, soit une plus-value de 14.72 % du montant initial du marché ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents ;

PRECISER que cette délibération modifie la délibération n° DB 2020-106 en date du 12 octobre 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain, l'avenant n° 3 au marché ayant trait au lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / société FONTENAT TP SARL pour un montant de 8 504.16 € HT et pour prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021, portant ainsi le montant du marché à 2 860 636.22 € HT, soit une plus-value de 14.72 % du montant initial du marché ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents ;

PRECISE que cette délibération modifie la délibération n° DB 2020-106 en date du 12 octobre 2020.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB-2020-153 - Adhésion à l'Association Sylv'ACCTES

Sylv'ACCTES est une association reconnue d'intérêt général qui agit comme une interface de financement entre des financeurs qui souhaitent améliorer leur empreinte sur le climat et l'environnement, et des forestiers désireux de s'engager dans une démarche de gestion durable de leurs forêts.

L'association a été créée en septembre 2015 avec 3 premiers partenaires financeurs : le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole du Grand Lyon et la Banque Neuflyze OBC ABN AMRO. Elle est aujourd'hui active et opérationnelle sur 20 massifs forestiers de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Elle permet de financer des travaux forestiers définis par des projets sylvicoles territoriaux (2 à 3 « itinéraires techniques » par territoire). Ceux-ci sont le fruit d'une collaboration entre les acteurs forestiers du territoire. Ces projets sylvicoles territoriaux sont validés par un comité technique et scientifique indépendant selon des critères d'amélioration de la biodiversité, impacts écosystémiques, impacts économiques et efficacité Carbone.

Ce comité est composé :

- du Service Régional de la Forêt, du Bois et des Energie (SERFOBE) ;
- du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône Alpes (CRPF) ;
- de l'Office National des Forêts Rhône Alpes (ONF) ;
- de l'interprofession Forêt/Bois de Rhône Alpes (FIBRA) ;
- de la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) ;
- de la Ligue de Protection des Oiseaux Rhône Alpes (LPO) ;

- du Réseau Ecologique Forestier de Rhône Alpes (REFORA) ;
- de l'Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture, antenne de Grenoble (IRSTEA) ;

Et complété par :

- deux experts reconnus en qualité en écologie ;
- deux experts reconnus en qualité en foresterie.

Le taux d'aide est de 70 % en forêt privée et 40 % en forêt publique. Le financement des travaux est assuré par une « enveloppe régionale » issue de la participation de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon. Elle peut être complétée par la mobilisation de fonds publics ou privés locaux et par les dons privés issus de la campagne de financement participatif en ligne « j'aime ma forêt ». En effet, Sylv'ACCTES est une association officiellement reconnue organisme d'intérêt général, et permet la défiscalisation à hauteur de 60 % du montant du don. Elle permet ainsi de lever des fonds auprès d'acteurs locaux qui n'agissaient pas jusqu'alors en forêt (exemple : Opinel Savoie, Chartreuse).

Ce dispositif n'est pas axé sur la « plantation pure » mais plutôt sur l'amélioration, la conversion des peuplements existants via des interventions sylvicoles. Il est ainsi complémentaire du fonds local « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » qui finance très majoritairement des plantations après coupe rase.

La prise en compte importante de la préservation et de la restauration de la biodiversité des forêts par Sylv'ACCTES favorise leur résilience et constitue une assurance contre la perte de la valeur et de la fonctionnalité des forêts.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du Projet de Territoire ;

CONSIDERANT les 3 orientations du Schéma filière bois :

- développer la gestion forestière durable et adaptée ;
- préserver les services écosystémiques ;
- s'adapter aux changements climatiques ;

CONSIDERANT l'orientation du Plan Climat Air Energie Territorial :

- protéger la santé, la qualité de l'air, l'eau et la biodiversité ;

CONSIDERANT la vulnérabilité des forêts locales face aux changements climatiques ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser et entretenir le puits carbone local ;

CONSIDERANT la complémentarité avec le fonds local « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

VALIDER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) à l'association Sylv'ACCTES pour un montant annuel de 8 000 € ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion et à son renouvellement annuel.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

VALIDE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) à l'association Sylv'ACCTES pour un montant annuel de 8 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion et à son renouvellement annuel.

Délibération DB-2020-154 - Politique locale du commerce - soutien exceptionnel dynamiques commerciales de proximité

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent qui a eu des conséquences pour de nombreuses activités économiques parmi lesquelles les commerces et services de proximité.

Avec le re-confinement, en vigueur depuis le 30 octobre 2020 certaines activités commerciales de proximité se retrouvent dans l'impossibilité de rester ouvertes pour accueillir du public (obligation de fermeture administrative) ; d'autres peuvent rester ouvertes mais vont, comme au printemps 2020, subir une baisse significative de leur chiffre d'affaires compte tenu d'une fréquentation moindre.

Face à ces contraintes fortes pour leurs activités, conséquence de la crise sanitaire, les commerçants et leurs groupements (unions et associations commerciales) souhaitent développer des outils de relation-client et des actions de promotion commerciale collective pour contribuer à maintenir au mieux le niveau de consommation locale dans les villes et villages.

Ces unions commerciales sont à l'initiative de différentes actions de promotion comme le développement de nouvelles relations clients innovantes et de solutions alternatives ou complémentaires à l'ouverture physique des boutiques. C'est le cas du dispositif de « cliquer and collecter » développé par l'association des commerçants de Bourg-en-Bresse Centre Commerces Bourg (CCB).

L'association CCB est la plus structurée localement pour mettre en œuvre rapidement de façon opérationnelle ce type de service. CCB étant soutenue par ailleurs par la CA3B, il est convenu avec l'association que le service de « cliquer and collecter » soit ouvert à d'autres commerces intéressés sur l'ensemble du territoire de la CA3B.

Le service vise à proposer aux commerçants qui le souhaitent une solution de vente en ligne associée au site internet de CCB. Le coût unitaire par commerçant qui y souscrit est de 298 € HT (soit 190 € HT de déploiement technique + 108 € HT pour 2 mois d'abonnement inclus), soit un total chiffré à 35 760 € TTC pour une adhésion de 100 commerçants au service. A cela s'ajoute 2 mois d'abonnements supplémentaires souscrits directement par les commerçants intéressés, pour une offre totale d'accès au service de 4 mois.

La prestation peut être financée par la Banque des Territoires à hauteur de 80 % de son coût total, avec un plafond de 20 000 €. S'agissant d'une aide aux commerçants, il est convenu que le solde du coût soit pris en charge au titre de la compétence politique locale du commerce, partagée entre l'intercommunalité et les communes, selon une répartition respectivement de 2/3 et 1/3.

Plan de financement prévisionnel (en € TTC)

DEPENSES		RESSOURCES	
Solution numérique « TEDS » pour CCB (base devis pour 100 commerçants)	35 760 €	AAP Banque des Territoires (80 % dépenses, 20 K€ max)*	20 000 €
Adhésions commerçants 2 mois	12 960 €	Participation commerçants	12 960 €
		CA3B : soutien dynamiques commerciales collectives (2/3)	10 506,67 €
		Ville de Bourg-en-Bresse (1/3)	5 253,33 €
TOTAL	48 720 €		48 720 €

*AAP cofinancement de solutions numériques pour le commerce et à l'attractivité du cœur de ville

La participation financière de la CA3B sera versée sur justification des adhésions au service effectivement signées par les commerçants, au prorata de celles-ci. Le versement pourra se faire en plusieurs fois.

Complémentaire à cette offre, la CA3B étudiera en 2021 la mise en œuvre de dispositifs de soutien aux initiatives des unions et associations de commerçants présentes sur le territoire hors du cœur d'agglomération,

en s'appuyant notamment sur la recherche de financements auprès de la Banque des Territoires et de la Région.

VU le contexte économique contraint pour cette année 2020 dans le commerce de proximité, et notamment dans cette période cruciale des achats de fêtes de fin d'année ;

VU les actions de soutiens aux actions innovantes en faveur du développement du commerce de proximité que l'agglomération est en mesure d'engager au titre de sa compétence « politique locale du commerce » ;

VU l'offre de service de « cliquer and collecter » proposée par l'association Centre Commerces Bourg ;

CONSIDERANT que l'association de commerçants de Bourg-en-Bresse développe avec un prestataire privé un dispositif « cliquer and collecter » destiné aux commerçants de Bourg en Bresse et que celui-ci peut être rendu accessible également à tous les commerces de l'agglomération du bassin de Bourg en Bresse ;

CONSIDERANT que cette proposition inclut le développement technique du dispositif et 2 mois d'abonnements inclus pour les commerçants participants au dispositif « cliquer and collecter » ;

CONSIDERANT le plan de financement tel que précisé ci-dessus et le soutien financier sollicité auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 80% du coût total plafonné à 20 000 € au titre d'un appui au « Cœur de Ville » spécifique à Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT le solde du coût du service de 15 760 €, à financer entre la ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté selon une répartition d'un tiers pour la ville, soit 5 253,33 €, et deux tiers pour la Communauté d'agglomération, soit 10 506,67 € ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ACTER le versement de cette participation à Centre Commerces Bourg sur présentation d'une dépense réalisée et dûment justifiée par l'association sur présentation de factures et listing des commerçants référencés sur cette application de « cliquer and collecter ». Le versement d'un acompte sera possible sur présentation de justificatifs d'avancement du dispositif (factures intermédiaires incluant la liste des commerçants de Bourg en Bresse et de l'agglomération bénéficiaires) ;

SOLLICITER auprès de la Banque de Territoire une participation financière au dispositif selon le plan de financement ci-dessus ;

ATTRIBUER à Centre Commerces Bourg, au titre de la mise en place du dispositif « cliquer and collecter » pour les commerçants de Bourg-en-Bresse et ouvert à l'ensemble des commerçants de l'agglomération, une participation financière de 10 506,67 €. Le montant réellement versé sera ajusté au nombre réel de commerçants adhérents au service, sans toutefois pouvoir dépasser ce montant maximal ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement de cette participation à Centre Commerces Bourg sur présentation d'une dépense réalisée et dûment justifiée par l'association sur présentation de factures et listing des commerçants référencés sur cette application de « cliquer and collecter ». Le versement d'un acompte sera possible sur présentation de justificatifs d'avancement du dispositif (factures intermédiaires incluant la liste des commerçants de Bourg en Bresse et de l'agglomération bénéficiaires) ;

SOLLICITE auprès de la Banque de Territoire une participation financière au dispositif selon le plan de financement ci-dessus ;

ATTRIBUE à Centre Commerces Bourg, au titre de la mise en place du dispositif « cliquer and collecter » pour les commerçants de Bourg-en-Bresse et ouvert à l'ensemble des commerçants de l'agglomération, une participation financière de 10 506,67 €. Le montant réellement versé sera ajusté au nombre réel de

commerçants adhérents au service, sans toutefois pouvoir dépasser ce montant maximal ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2020-155 - Animation Eau, Agriculture et Territoire, demande de subvention à l'Agence de l'Eau 2021

La démarche Eau, Agriculture et Territoire réunit les actions en faveur de la protection de la ressource en eau.

Elle comprend :

- L'animation et le suivi d'actions de sensibilisation à l'agriculture biologique lancé sur le territoire depuis 2012 ;
- le programme d'action agricole du Bassin d'Alimentation des Captages de Péronnas et Lent ;
- le programme Agro-environnemental et Climatique lancé en 2015 et en cours de finalisation.

Cette démarche globale de préservation des ressources s'inscrit pleinement dans l'orientation du schéma Agriculture-Alimentation : « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables ».

Cette demande de subvention concerne l'animation de la démarche globale Eau, Agriculture et Territoire ainsi que les interventions des partenaires agricoles associés à la démarche : Fédération des CUMA, Chambre d'Agriculture de l'Ain, Association pour le développement de l'Agriculture Biologique (ADABio), Centre de Développement de l'Agroécologie (CDA), Agroof (Bureau spécialisé en agroforesterie).

65 % des dépenses concernent le programme du Bassin d'Alimentation des Captages de Péronnas, financées par le budget de la Direction du Grand Cycle de l'Eau dans le cadre de la compétence eau et assainissement. 35 % concernent les programmes suivis par la Direction des politiques contractuelles et développement rural pour l'accompagnement des agriculteurs au changement de pratiques agricoles.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

CONSIDERANT l'orientation du schéma agriculture-alimentation « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables » ;

CONSIDÉRANT les éléments financiers suivants :

Dépenses subventionnables	
Animation du programme Eau, Agriculture et Territoire (0,7 ETP)	36 500 €
Prestations :	
- Dont inscrites au budget annexe du Grand cycle de l'eau	75 000 €
- Dont inscrites au budget de la direction des politiques contractuelles et développement rural	5 000 €
TOTAL	116 500 €

Recettes	
Subvention Agence de l'Eau (70 %)	81 550 €
RESTE à charge (30 %)	34 950 €
TOTAL	116 500 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

SOLLICITER la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'animation de la démarche Eau, Agriculture et Territoire ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

SOLLICITE la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'animation de la démarche Eau, Agriculture et Territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande.

Délibération DB-2020-156 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est dotée d'un dispositif cadre comportant 3 axes et 8 actions, destiné à soutenir l'installation et le maintien de médecins sur le bassin de vie ;

CONSIDERANT que l'aide consiste en un financement de l'achat d'équipement mobilier, médical et informatique à hauteur de 8 000 € pour un exercice regroupé et de 4 000 € pour un exercice isolé ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilités sont : installation du médecin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, engagement à exercer sur le territoire pour une durée d'au moins 3 ans ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures d'équipements ;

A compter d'octobre 2020, Madame Juliette CANONIER, médecin généraliste a rejoint le centre médical d'Attignat, structure d'exercice collectif sous forme de cabinet de groupe, composé de médecins généralistes, de kinésithérapeutes, d'infirmiers, podologues et secrétariat. Elle a déposé une demande et sollicite la subvention forfaitaire de 8 000 € pour son installation en Zone d'action complémentaire selon le zonage de l'Agence Régionale de la Santé.

A compter d'octobre 2020, Madame Elodie BOIS, médecin gynécologue a ouvert son cabinet libéral de gynécologie à Saint Denis les Bourg, répondant à la forte demande de soins du territoire suite aux 3 départs à la retraite non remplacés de confrères. Elle a déposé une demande et sollicite la subvention forfaitaire de 4 000 € pour son installation en Zone d'action complémentaire en exercice isolé selon le zonage de l'Agence Régionale de la Santé. Mme BOIS participe à l'offre de soins de 1er recours, à savoir qu'elle est médecin spécialiste en accès direct (sans passer par le médecin traitant), conventionnée en secteur 2 avec option OPTAM (convention avec la CPAM pour dépassement d'honoraires modérés);

VU la délibération cadre du Conseil de Communauté en date du 5 février 2018 décidant de la mise en place d'un dispositif en faveur de la démographie médicale sur le territoire de l'agglomération;

VU la délégation donnée au Bureau Communautaire pour la déclinaison opérationnelle des 8 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions figurant dans le tableau ci-dessous :

Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire				
NOM et Prénom	Commune	lieu d'exercice	Coût d'équipement	Subvention CA3B
Docteur Juliette CANONIER	ATTIGNAT	Cabinet de groupe d'Attignat	8 590,15 €	8 000 €
Docteur Elodie BOIS	SAINT DENIS LES BOURG	Cabinet individuel avenue de Trévoux Saint-Denis-Les-Bourg	5 528,16 €	4 000 €
			Total	12 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente au versement de ces subventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions figurant dans le tableau ci-dessous :

Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire du ...				
NOM et Prénom	Commune	lieu d'exercice	Coût d'équipement	Subvention CA3B
Docteur Juliette CANONIER	ATTIGNAT	Cabinet de groupe d'Attignat	8 590,15 €	8 000 €
Docteur Elodie BOIS	SAINT DENIS LES BOURG	Cabinet individuel avenue de Trévoux Saint-Denis-Les-Bourg	5 528,16 €	4 000 €
			Total	12 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente au versement de ces subventions.

Délibération DB-2020-157 - Cession d'un bâtiment locatif 12 place de la Mairie à Dompierre-sur-Veyle (01240)

Madame Laetitia VARVIER, gérante de l'EURL LV coiffure, est locataire depuis octobre 2015 d'un local commercial situé 12 place de la Mairie, 01240 Dompierre-sur-Veyle.

CONSIDERANT que Madame VARVIER gérante de l'EURL LV coiffure a fait part de son intérêt d'acquérir le bien loué. Suite à plusieurs échanges entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Madame VARVIER, il a été convenu la vente dudit bien moyennant le prix de 55 000 euros.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 7 juillet 2020.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la vente du local commercial situé sur la commune de Dompierre-sur-Veyle (Ain), au 12 place de la Mairie et d'une superficie de 56.70 m² au prix net vendeur de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) à Madame Laetitia VARVIER ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la vente du local commercial situé sur la commune de Dompierre-sur-Veyle (Ain), au 12 place de la Mairie et d'une superficie de 56.70 m² au prix net vendeur de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) à Madame Laetitia VARVIER ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-158 - Crise sanitaire Covid-19: plan de soutien volailles de Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) s'est dotée d'un plan de soutien global aux entreprises, activant plusieurs leviers en vue de proposer une série d'accompagnement aux acteurs économiques, tous secteurs confondus, et leur permettre de faire face à la crise sanitaire COVID 19 qu'ils sont en train de traverser.

Dans le cadre du volet agricole de ce plan, afin d'aider la filière AOP volailles de Bresse, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de 2 000 volailles, au prix unitaire de 14,77 € TTC, auprès des deux volaillers du territoire : Miéral et Chapon Bressan.

L'ensemble des communes du bassin de Bourg-en-Bresse et les Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire (SIVOS) ont été sollicités pour participer à cette action en achetant des volailles, pour l'approvisionnement des cantines, au prix de 9.50 € TTC. Ainsi, la CA3B apporte son concours à hauteur de 5,27 € TTC par unité.

Suite à la sollicitation réalisée par courrier le 25 mai 2020, les commandes suivantes ont été validées :

Commune ou SIVOS	Nombre de volailles commandées et livrées	Participation communal et SIVOS de :
SIVOS St-Trivier-de-Courtes	144	1 368,00 €
SIVOS Lescheroux- Mantenay- St-Jean-Sur-Reyssouze- St-Julien-Sur-Reyssouze	19	180,50 €
SIVOS Ain Suran	138	1 311,00 €
Bény	82	779,00 €
Bourg-en-Bresse	1065	10 117,50 €
Coligny	340	3 230,00 €
Péronnas	35	332,50 €
St-Martin-Le-Chatel	44	418,00 €
St-Rémy	28	266,00 €
Val Revermont	80	760,00 €
Villemotier	20	190,00 €

Les livraisons s'échelonnent sur la période de septembre 2020 à février 2021.

CONSIDERANT les livraisons effectuées suite aux demandes des communes et des SIVOS ;

CONSIDERANT les participations sollicitées aux communes et SIVOS ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'établissement des titres de recettes pour les communes et EPCI figurant dans le tableau ci-dessus, pour les montants indiqués, étant précisé que ces titres de recette interviendront une fois les livraisons réalisées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'établissement des titres de recettes pour les communes et EPCI figurant dans le tableau ci-dessus, pour les montants indiqués, étant précisé que ces titres de recette interviendront une fois les livraisons réalisées.

Commune ou SIVOS	Nombre de volailles commandées et livrées	Participation communal et SIVOS de :
SIVOS St-Trivier-de-Courtes	144	1 368,00 €
SIVOS Lescheroux- Mantenay- St-Jean-Sur-Reyssouze- St-Julien-Sur-Reyssouze	19	180,50 €
SIVOS Ain Suran	138	1 311,00 €
Bény	82	779,00 €
Bourg-en-Bresse	1065	10 117,50 €
Coligny	340	3 230,00 €
Péronnas	35	332,50 €
St-Martin-Le-Chatel	44	418,00 €
St-Rémy	28	266,00 €
Val Revermont	80	760,00 €
Villemotier	20	190,00 €

Délibération DB-2020-159 - Renonciation à créances locatives pour cause de crise sanitaire et finalisation d'accord de cession du bâtiment industriel situé à Montrevel-en-Bresse loué à la Société LIDER

La SAS LIDER, filiale de la SAS VELFOR PLAST dont le siège est implanté à Saint-Pal-en-Chalençon (43500) et identifiée au RCS du Puy-en-Velay sous le n° SIREN 300 419 462, est une société spécialisée dans le façonnage de feuilles souples et rigides de chlorure de vinyle, emballage et fabrication de pièces techniques en plastique.

La société est locataire depuis 2002 d'un bâtiment industriel situé au 92 rue des treize vents à Montrevel-en-Bresse (01340) appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). Le bail locatif conclu prévoyait une clause dérogatoire permettant à la SAS LIDER d'avoir la possibilité d'acquérir le bien loué à partir de la 6^{ème} année de location. Cette possibilité d'acquisition a fait l'objet de très longues négociations entre les propriétaires successifs (Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse puis la CA3B) et la société locataire.

Sur la base d'une proposition de vente adressée par la CA3B le 13 mars 2020, un accord sur la vente du bâtiment industriel a été trouvé avec la société locataire LIDER au prix de 900 000 € non soumis à TVA. Cet accord a fait l'objet d'une délibération favorable de vente de la part de la CA3B en date du 16 juin 2020 à la société VELFOR PLAST dont la SAS LIDER est filiale.

L'accord final étant intervenu durant la crise sanitaire et sa période de confinement, puis ayant été suivie d'une période de déconfinement ayant fortement décalé la préparation des actes de cessions, il n'a pas été possible de concrétiser la vente dans les délais initialement envisagés.

En outre, le contexte de crise sanitaire du printemps 2020, ainsi que le ralentissement économique latent qui perdure dans le temps avec notamment le second confinement de l'automne 2020 ont sensiblement impacté les activités de la société LIDER.

Compte-tenu de ces éléments et afin de clôturer de façon définitive la vente effective du bâtiment finalement à intervenir entre décembre 2020 et le début d'année 2021, il est proposé que la société locataire SAS LIDER bénéficie d'un abandon de loyer de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse correspondant à 3 mois (1 trimestre). Ceci pour compenser les effets de la crise et le décalage de la session du bâtiment. Sur la base d'un montant de loyer mensuel de 9 146,94 € HT (actualisé en octobre 2020), cette aide à l'immobilier représente un montant total de 27 440,82 €.

Compte-tenu de la spécificité du projet des sociétés LIDER et VELFOR PLAST, cette aide est non cumulable et se substitue aux dispositions de la délibération prise lors du Bureau du 23 novembre 2020 concernant « l'abandon de deux mois de loyers pour les entreprises locataires de la CA3B qui justifient une perte d'au moins 25 % de chiffre d'affaires sur la période de la mi-mars 2020 à mi-mai 2020 » face à la crise sanitaire.

CONSIDERANT que le déclenchement de la crise sanitaire liée à la COVID 19 a sensiblement impacté l'activité de la société LIDER et que ses effets se poursuivent sur la fin d'année 2020 ;

CONSIDERANT que la première période de confinement n'a pas permis d'enclencher dans les meilleurs délais la préparation des accords de vente, ce qui a conduit à un décalage de la transaction ;

CONSIDERANT que le bail commercial signé en 2002 entre l'intercommunalité de l'époque et la société LIDER prévoyait une clause dérogatoire permettant à la SAS LIDER d'avoir la possibilité d'acquérir le bien loué à l'issue d'une période de location minimale de 5 ans. Cette clause a fait l'objet de très longues négociations entre les propriétaires successifs et la société locataire, négociations finalement abouties en avril 2020 ;

CONSIDERANT que compte-tenu des événements sanitaires, la société continue de payer un loyer à la Communauté d'agglomération sur un bâtiment dont la cession aurait dû se conclure plus tôt ;

VU la décision du Président n° 20-103 en date du 16 juin 2020 ;

VU l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement de minimis (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la renonciation à trois de mois de loyer dus par la SAS LIDER ;

APPROUVER la renonciation aux créances correspondantes pour un montant total de 27 440,82 € (Soit trois loyers mensuels de 9 146,94 € HT) au titre d'une aide à l'immobilier d'entreprise ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents en application de ces dispositions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la renonciation à trois de mois de loyer dus par la SAS LIDER ;

APPROUVE la renonciation aux créances correspondantes pour un montant total de 27 440,82 € (Soit trois loyers mensuels de 9 146,94 € HT) au titre d'une aide à l'immobilier d'entreprise ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents en application de ces dispositions.

Délibération DB-2020-160 - Approbation des tarifs complémentaires 2021 pour le Camping et la Base de Loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz (01340)

Le camping de La Plaine Tonique propose des prestations complémentaires en étoffant sa grille tarifaire 2021. Elles s'ajoutent aux tarifs déjà approuvés par délibération le 21 septembre 2020.

CONSIDERANT que le camping continue de réserver des allotements pour ses tours opérateurs dans les mêmes conditions, afin d'assurer une commercialisation par des canaux de diffusions diversifiés, ces tarifs restent inchangés ;

CONSIDERANT que le camping développe la vente en ligne sur son propre site internet et via d'autres sites d'agences en ligne (nouvellement sur campings.com), un nouveau rabais est accordé pour les clients de cette agence ;

CONSIDERANT que le positionnement du camping sur les guides de camping nationaux et internationaux reste identique aux autres saisons, les rabais accordés aux porteurs de carte associés à ces guides restent donc les mêmes (hormis pour l'avantage de la carte ADAC qui se transforme en pourcentage de remise au lieu d'un forfait);

CONSIDERANT que le camping permet aux apporteurs d'affaires de pouvoir faire pratiquer des rabais sur les tarifs délibérés afin de pouvoir démarcher leur propre clientèle et de l'amener à utiliser les prestations de La Plaine Tonique, que par ailleurs le camping pourra lui-même proposer des contacts à ses propres clients pour personnaliser leur accueil sur le site, les rabais et tarifs sont créés en conséquence pour faciliter ces échanges ;

CONSIDERANT que le camping via notamment la Maison des sports souhaite développer l'accueil des sorties scolaires sur des « mini séjours pleine nature » associant hébergement, activités sportives et pédagogiques et repas, une nouvelle grille tarifaire est développée en fonction des services proposés pour ces mini-séjours ;

CONSIDERANT que ces tarifs TTC, joints en annexe, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

VU la Délibération du 21 septembre 2020 relative à l'approbation des tarifs 2021 du camping La Plaine Tonique applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les tarifs complémentaires TTC applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 tels qu'ils figurent en annexe ;

AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats des agences en ligne et des tours opérateurs associés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les tarifs complémentaires TTC applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats des agences en ligne et des tours opérateurs.

ANNEXE DELIBERATION
TARIFS COMPLEMENTAIRES 2021 DU CAMPING **** ET BASE DE LOISIRS LA PLAINE TONIQUE

TOURS OPERATEURS			
TOURS OPERATEURS - allotements		Tarifs 2020	Tarifs 2021
RENT A TENT Emplacements à l'année (équipé de tente bungalow par le tour opérateur lui-même) + mise à disposition gratuite de 2 emplacements (tente stockage + tente de réception)		2 350,00 € par emplacement	2 350,00 € par emplacement
WEEK-END D'INTEGRATION - Pour tous types d'hébergements		11,50 €/ personne/ nuit	11,50 €/ personne/ nuit
VACANCESELECT - mobil homes		rabais de 20%	rabais de 20% sur tarifs
VACANSOLEIL - mobil homes et emplacements nus - *tarif semaine ramené à la nuit		rabais de 20%*	rabais de 20% sur tarifs délibérés*
TOURS OPERATEURS courant 2021		rabais de 10% à 25%	rabais de 10% à 20% sur
AGENCE EN LIGNE		Tarifs 2020	Tarifs 2021
PITCHUP - emplacements de camping en période d'ouverture du camping (sans frais de dossier)		rabais de 15%	rabais de 15% sur tarifs délibérés
campings.com - locations en période d'ouverture du camping		-	rabais de 20% sur tarifs délibérés
GUIDES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DE CAMPING			
Porteurs de cartes	périodes	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Carte ACSI :			
Par nuit pour un emplacement comprenant 2 personnes et 1 animal	Uniquement durant les périodes du 22 avril au 7 juillet et du 25 août au 31 août 2021 (sans frais de dossier)	20 €	20 €
	Du 7 juillet au 25 août 2021	5% de remise	5% de remise
Carte campercard CKE-ANWB :			
Par nuit pour un emplacement comprenant 2 personnes et 1 animal	Uniquement durant les périodes du 22 avril au 6 juillet et du 26 août au 31 août 2021 (sans frais de dossier)	20 €	20 €
	Du 7 juillet au 25 août 2021	5% de remise	5% de remise
Carte ADAC:			
Par nuit pour un emplacement comprenant 2 personnes et 1 animal	Uniquement durant les périodes du 22 avril au 7 juillet et du 25 août au 31 août 2021 (sans frais de dossier)	20 €	20% de remise
	Du 7 juillet au 25 août 2021	5% de remise	5% de remise
FFCC (fédération française de camping et de caravaning):			
Pour un emplacement de camping ou une location	Du 22 avril au 10 juillet et du 21 août au 31 août 2021	10% de remise	10% de remise
Pour un emplacement de camping	Du 10 juillet au 21 août 2021	5% de remise	5% de remise
Carte CEZAM:			
Pour un emplacement de camping	Du 22 avril au 31 août 2021	5% de remise	5% de remise
Pour une location	Du 22 avril au 10 juillet et du 21 août au 31 août 2021	5% de remise	5% de remise
Autres porteurs de carte de camping :-Camping club de France, TCS, CCI, DCC, TCB...			
Pour un emplacement de camping	Du 22 avril au 31 août 2021	5% de remise	5% de remise
BILLETTERIE - COMITES D'ENTREPRISES		Tarifs 2020	Tarifs 2021
CEZAM : accès PLAGE / PISCINE pour les individuels au tarif réduit		tarifs réduits	tarifs réduits
Les ventes de billetteries via les comités d'entreprises (CEZAM, groupement d'entraide...) sont effectuées au tarif en vigueur de l'année de vente (accès plage, accès piscine) et restent valables l'année suivant la vente du billet.			
APPORTEURS D'AFFAIRES - commissions des apporteurs d'affaires : rabais sur tarifs		Tarifs 2020	Tarifs 2021
DEAL FOR EVENTS- BUSINESS PROFILER-OLEVENE...		de 3% à 25%	rabais de 5% à 25%
AIN TOURISME, OFFICE DE TOURISME DE BOURG EN BRESSE- suivant la prestation concernée		de 3% à 25%	rabais de 5% à 25%
APPORTEURS D'AFFAIRES courant 2021		de 3% à 25%	rabais de 5% à 25%
VACAF (rabais sur le montant de la participation VACAF)		1%	rabais de 1 %
ANCV		2,5%	rabais de 2,5 %
COMMISSIONS SUR PRESTATAIRES EXTERNES		Tarifs 2020	Tarifs 2021
mise en contact avec des prestataires externes (organiseurs d'évènements, de team buldings,...) - forfait appliqué pour l'apport de chaque nouveau prestataire		-	25 €
LOCATIONS		Tarifs 2020	Tarifs 2021
Mobil home Bali (3 chambres)	7 nuits	HAUTE SAISON : du mercredi au mercredi - du 7 juillet au 25 août 2021	899 €
caution-garantie : pour un équipement d'une location		-	150 €

MINI SEJOUR PLEINE NATURE			
Ce séjour, prévu pour les sorties scolaires, comprend : la nuit, les repas, les activités sportives et découvertes pédagogiques,... Les accompagnateurs adultes sont gratuits. Dans la limite de 1 adulte gratuit pour 10 enfants, au-delà c'est payant.			
MINI SEJOUR PLEINE NATURE - BASE		Tarifs 2020	Tarifs 2021 par enfant
5 jours	comprenant : 4 nuits + les repas + les activités	-	260 €
2,5 jours	comprenant : 2 nuits + les repas + les activités	-	130 €
1 jour	comprenant : 1 nuit + les repas + les activités	-	52 €
1/2 demi-journée	comprenant : les repas + les activités	-	26 €

MINI SEJOUR PLEINE NATURE - DECOUVERTE		Tarifs 2020	Tarifs 2021 par enfant
5 jours	comprenant : 4 nuits + les repas + les activités	-	270 €
2,5 jours	comprenant : 2 nuits + les repas + les activités	-	135 €
1 jour	comprenant : 1 nuit + les repas + les activités	-	54 €
1/2 demi-journée	comprenant : les repas + les activités	-	27 €

MINI SEJOUR PLEINE NATURE - QUALITE		Tarifs 2020	Tarifs 2021 par enfant
5 jours	comprenant : 4 nuits + les repas + les activités	-	280 €
2,5 jours	comprenant : 2 nuits + les repas + les activités	-	140 €
1 jour	comprenant : 1 nuit + les repas + les activités	-	56 €
1/2 demi-journée	comprenant : les repas + les activités	-	28 €

SUPPLEMENTS SUR MINI SEJOURS PLEINE NATURE			
Ces prestations sont proposées pour les séjours qui ont des suppléments.		Tarifs 2020	Tarifs 2021 par enfant
HEBERGEMENT GITE COLLECTIF			
mini séjour pleine nature	2 nuits	-	45 €
mini séjour pleine nature	1 nuit	-	22,5 €
HEBERGEMENT TIPI (camp indien ou tipi tribu)			
mini séjour pleine nature	2 nuits	-	36 €
mini séjour pleine nature	1 nuit	-	18 €
ACTIVITE			
une activité pour séjour pleine nature	pour 1 seule activité payante	-	9,5 €
une activité natation lac pour séjour pleine nature	pour 1 séance	-	2 €
Les activités gratuites : badminton, ping pong, volley, pétanque, course d'orientation, mini-golf, randonnées			
REPAS			
le petit déjeuner SIMPLE	pour 1 repas	-	3 €
le petit déjeuner COPIEUR	pour 1 repas	-	3,5 €
le déjeuner ou souper SIMPLE	pour 1 repas	-	5,5 €
le déjeuner ou souper BASE	pour 1 repas	-	7,5 €
le déjeuner ou souper DECOUVERTE	pour 1 repas	-	8 €
le déjeuner ou souper QUALITE	pour 1 repas	-	9 €
le déjeuner ou souper VIP	pour 1 repas	-	10 €

Impossibilité de constituer un séjour à la carte de 5 jours, de 2,5 jours, de 1 jour ou d'une demi-journée uniquement avec les tarifs suppléments

Délibération DB-2020-161 - Approbation des tarifs et des dates d'ouvertures 2021 des espaces aquatiques de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340)

L'essentiel des tarifs 2021 du Camping et de la Base de Loisirs La Plaine Tonique a été approuvé par délibération le 21 septembre 2020. Il est nécessaire de les compléter par les tarifs relatifs à l'accès aux espaces aquatiques (plage et centre aquatique) proposés ci-après.

L'accès à la plage de la base de loisirs deviendra payant les week-ends de juin, à partir du 12 juin 2021, et tous les jours du 1^{er} juillet au 29 août 2021.

De même, il convient de prévoir les dates d'ouverture du centre aquatique :

- Ouverture du bassin intérieur le 29 mars 2021
- Ouverture des bassins extérieurs le 12 juin 2021

Le centre aquatique prévoit de fermer le 29 août, s'ensuit une période de réhabilitation du bâtiment.

Les tarifs et les dates d'ouvertures sont diffusés sur différents supports de communication (site internet, brochures, affichages...) destinés aux habitants de la Communauté d'Agglomération, et à la clientèle de la base de loisirs et du camping.

CONSIDERANT que les dates prévues d'ouvertures du centre aquatique et d'accès payant à la plage de la base de loisirs sont susceptibles d'évoluer car elles sont tributaires soit de la météo (pour la plage) soit de l'évolution des conditions sanitaires liées au COVID-19 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des espaces aquatiques de la base de loisirs La Plaine Tonique, notamment afin de poursuivre la cohérence concernant l'organisation des activités aquatiques sur l'ensemble du territoire, de dynamiser l'attractivité, d'augmenter les recettes du Centre Aquatique de la Plaine Tonique et de la base de loisirs et pour éviter une concurrence entre les équipements. Ainsi, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de ne pas augmenter les tarifs des activités et locations diverses afin de poursuivre l'harmonisation des tarifs et des dénominations proposées dans les établissements de la Communauté d'Agglomération : Carré d'Eau et le Centre Aquatique de la Plaine Tonique ;
- de continuer à appliquer les tarifs de Carré d'Eau qui sont les plus avantageux pour les activités du public et celles réservées aux associations ;
- de ne pas augmenter les tarifs d'abonnements au centre aquatique;
- de supprimer le tarif couplé entrée plage et centre aquatique et de conserver les tarifs différenciés, en vue de pouvoir assurer la prestation vendue (par exemple l'accès au centre aquatique, éventuellement limité, pour respecter les protocoles de mesures sanitaires de lutte contre le COVID-19) ;
- d'augmenter légèrement les tarifs individuels d'accès à la plage et au centre aquatique, ainsi que les cartes de dix entrées, afin de suivre l'augmentation du coût des charges de fonctionnement de la structure;

CONSIDERANT que les nouveaux tarifs présentés dans l'annexe ci-jointe seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU la Décision du Président en date du 2 juillet 2020 et les délibérations du 6 janvier 2020 et du 31 août 2020 relatives à l'approbation des tarifs du centre aquatique applicables pour l'année 2020 ;

VU la délibération en date du 21 septembre 2020 relative à l'approbation des tarifs du camping applicables pour l'année 2021 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les tarifs 2021 des espaces aquatiques de la base de loisirs La Plaine Tonique tels qu'indiqués ci-dessus ;

APPROUVER les dates d'ouverture 2021 des espaces aquatiques de la base de loisirs La Plaine Tonique telles qu'indiquées ci-dessus ;

PRECISER que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les tarifs 2021 des espaces aquatiques de la base de loisirs La Plaine Tonique tels qu'indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

APPROUVE les dates d'ouverture 2021 des espaces aquatiques de la base de loisirs La Plaine Tonique telles qu'indiquées ci-dessus ;

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

TARIFS DES ESPACES AQUATIQUES DE LA BASE DE LOISIRS LA PLAINE TONIQUE
APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021

LE CENTRE AQUATIQUE			
ENTREES - CENTRE AQUATIQUE		tarifs 2020 par personne	tarifs 2021 par personne
Entrée individuelle centre aquatique ADULTE (11 ans et +)			
Centre aquatique		4 €	4,20 €
Complément centre aquatique	uniquement quand l'accès à la plage est payant	2,50 €	2,70 €
Entrée individuelle centre aquatique ENFANT (de 3 à 10 ans)			
Centre aquatique		3 €	3,20 €
Complément centre aquatique	uniquement quand l'accès à la plage est payant	1,5 €	1,60 €
Carte 10 entrées - ADULTE (11 ans et +)			
Centre aquatique		36 €	37,80 €
Carte 10 entrées - ENFANT (de 3 à 10 ans)			
Centre aquatique		27 €	28,40 €
ABONNEMENTS CENTRE AQUATIQUE			
ADULTE (11 ans et +)	tarif par période (de mars à juin ou de juillet à août ou de septembre à décembre)	50 €	50 €
ENFANT (de 3 à 10 ans)	tarif par période (de mars à juin ou de juillet à août ou de septembre à décembre)	35 €	35 €
CARTE PISCINE			
carte piscine		3 €	3 €

* Le complément du centre aquatique s'ajoute au tarif plage (quand l'accès à la plage est payant). Ce tarif ne s'applique pas aux porteurs de la carte d'accès Agglomération.

TARIFS REDUITS - CENTRE AQUATIQUE		tarifs 2020 par personne	tarifs 2021 par personne
Le tarif réduit est destiné :			
<ul style="list-style-type: none"> • aux groupes hébergés ou non hébergés (1 gratuité pour 20 personnes payantes) • aux personnes titulaires de la carte CEZAM (plage et piscine), ou de la carte loisirs ALTS, ou du PASS loisirs • aux personnes à mobilité réduite titulaires de la carte mobilité inclusion. 			
Tarif réduit centre aquatique ADULTE (à la journée pour tous)			
Tarif réduit piscine adulte (11 ans et +)		3,80 €	4 €
Complément centre aquatique	uniquement quand l'accès à la plage est payant	2,5 €	2,70 €
Tarif réduit adulte hébergé utilisant piscine (11 ans et +)		3,20 €	3,40 €
Tarif réduit centre aquatique ENFANT (à la journée pour tous)			
Tarif réduit piscine enfant (3 - 10 ans)		2,70 €	2,90 €
Complément centre aquatique	uniquement quand l'accès à la plage est payant	1,50 €	1,60 €
Tarif réduit enfant hébergé utilisant piscine (de 3 à 10 ans)		2,60 €	2,80 €

* Le complément du centre aquatique s'ajoute au tarif plage (quand l'accès à la plage est payant). Ce tarif ne s'applique pas aux porteurs de la carte d'accès Agglomération.

ACTIVITES AU CENTRE AQUATIQUE	tarifs 2020 automne		tarifs 2021 par personne	
	10 séances	1 séance	10 séances	1 séance
ACTIVITES ADULTES (entrée incluse)				
aqua gym douce	77 €	7,70 €	77 €	7,70 €
aqua fitness	77 €	7,70 €	77 €	7,70 €
aqua jogg	77 €	7,70 €	77 €	7,70 €
natation palmes	77 €	7,70 €	77 €	7,70 €
circuit training	77 €	7,70 €	77 €	7,70 €
aqua mix'	100 €	10 €	100 €	10 €
aquabike	130 €	13 €	130 €	13 €
ACTIVITES ENFANT (entrée incluse)				
jardin aquatique	69 €	6,90 €	69 €	6,90 €
COURS DE NATATION (entrée incluse)				
adultes	85 €	8,50 €	85 €	8,50 €
préado/ado	85 €	8,50 €	85 €	8,50 €
enfants	85 €	8,50 €	85 €	8,50 €
SAUNA (entrée non incluse)				
Sauna	35 €	4,50 €	35 €	4,50 €
LOCATION MATERIEL (entrée non incluse)	forfait de 45mn		forfait de 45mn	
Location d'un vélo aquatique	8,9 €		8,9 €	
TARIFS GROUPES - CENTRE AQUATIQUE			Tarifs 2020 automne par séance	Tarifs 2021 par séance
Activité encadrée pour association - avec 2 MNS (entrée incluse)			192 €	192 €
Location d'une ligne d'eau - 1h - sans MNS			17 €	17 €
Location d'une ligne d'eau - 1h - avec surveillance d'1 MNS			34 €	34 €
Location bassins extérieurs 1h - avec 1 MNS inclus			305 €	305 €

LA PLAGE					
ENTREES PLAGE		tarifs 2020 par personne	tarifs 2021 par personne		
Entrée individuelle PLAGE ADULTE (11 ans et +)		4 €	4,20 €		
Entrée individuelle PLAGE ENFANT (de 3 à 10 ans)		2,50 €	2,70 €		
Carte 10 entrées PLAGE ADULTE (11 ans et +)		36 €	37,80 €		
Carte 10 entrées PLAGE ENFANT (de 3 à 10 ans)		23 €	23,70 €		
TARIFS REDUITS - PLAGE					
Le tarif réduit est destiné :		Périodes	tarifs 2020 par personne	tarifs 2021 par personne	
<ul style="list-style-type: none"> • aux groupes hébergés ou non hébergés (1 gratuité pour 20 personnes payantes) • aux personnes titulaires de la carte CEZAM (plage et piscine), ou de la carte loisirs ALTS, ou du PASS loisirs • aux personnes à mobilité réduite titulaires de la carte mobilité inclusion. 					
Tarif réduit PLAGE ADULTE (à la journée pour tous)					
Tarif réduit plage adulte (11 ans et +)			3,50 €	3,70 €	
Tarif réduit plage adulte (11 ans et +)	pour les centres de loisirs listés par la Communauté d'Agglomération	Le tarif est appliqué sur la semaine complète (le tarif correspondant au début de la semaine est celui appliqué également pour la fin de la réservation avant le 30/04)	juillet	3,50 €	3,70 €
			août	gratuit	gratuit
Tarif réduit plage adulte (11 ans et +)	pour les écoles de l'éducation nationale française (publiques/privées) situées sur la Communauté d'Agglomération		périodes scolaires	gratuit	gratuit
Tarif réduit PLAGE ENFANT (à la journée pour tous)					
Tarif réduit plage enfant (3 - 10 ans)			2,30 €	2,40 €	
Tarif réduit plage enfant (3 - 10 ans)	pour les centres de loisirs listés par la Communauté d'Agglomération	Le tarif est appliqué sur la semaine complète (le tarif correspondant au début de la semaine est celui appliqué également pour la fin de la réservation avant le 30/04)	juillet	2,30 €	2,40 €
			août	gratuit	gratuit
Tarif réduit plage enfant (3 - 10 ans)	pour les écoles de l'éducation nationale française (publiques/privées) situées sur la Communauté d'Agglomération		périodes scolaires	gratuit	gratuit
CARTE PLAGE			Tarifs 2020	proposition tarifs 2021 par personne	
Accès à la base de loisirs La Plaine Tonique : Frais d'établissement de carte pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (carte annuelle nominative et individuelle portant le millésime 2021) - par personne (délivrance contre présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'une photo et du paiement)			5 €	5 €	
Seules les cartes comportant tous les éléments de validité permettent l'accès à La Plaine Tonique.					

Délibération DB-2020-162 - Modification du règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340)

Le Règlement Intérieur des Conditions Générales de Vente de La Plaine Tonique précise les modalités pratiques de ventes des prestations commercialisées par le Camping et de la Base de loisirs La Plaine Tonique.

Il précise également les conditions de réservations et de paiements pour les campeurs et autres clients du camping. Il définit les règles d'applications de la régie de recettes et d'avances de La Plaine Tonique.

Ce règlement a été modifié et approuvé par Décision du Président en date du 2 juillet 2020 et nécessite d'être à nouveau modifié.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'apporter de nouvelles évolutions et précisions au Règlement Intérieur des conditions générales de vente afin de l'adapter à la réalité du fonctionnement du Camping et de la Base de loisirs La Plaine Tonique, et afin de prendre en considération les effets du COVID-19 sur les modifications de comportement de la clientèle ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir différentes dispositions pour apporter davantage de souplesse dans les conditions de réservations pour les clients, notamment en cas de force majeure ou de pandémie ;

CONSIDERANT qu'une mise à jour est nécessaire pour les points suivants :

- Le remboursement des sommes correspondant aux nuitées non effectuées est désormais possible à moins de 30 jours du séjour ou en cours de séjour, en cas de décès, maladies longues durées, licenciements, complication de grossesse entraînant l'immobilisation et les accidents entraînant l'invalidité ;
- Il devient possible de rembourser les prestations non effectuées auprès des usagers pour cause de fermeture d'une partie de l'équipement (par exemple uniquement le centre aquatique), ou de reporter l'abonnement piscine ou les cartes de 10 entrées piscine l'année suivante ;
- Exceptionnellement, en période de pandémie ou de force majeure, le camping se laisse la possibilité d'accepter des réservations de particuliers ou de groupes (séjours, gîte collectif, salles...), sans encaissement d'acompte (habituellement un acompte de 25% était nécessaire), mais uniquement avec le versement des frais de dossier et d'assurance annulation. Cela permettra de faciliter et d'inciter les

clients à réserver durant cette période d'incertitude. Cela permettra également de limiter les remboursements en cas d'annulation des séjours pour cause de crise sanitaire ;

- Exceptionnellement, en période de pandémie ou de force majeure le solde du séjour sera à verser soit à l'arrivée pour les clients résidant à l'étranger (tous types de séjours) ou pour les clients résidant en France venant en emplacement de camping nus, soit 30 jours avant l'arrivée pour les clients résidant en France venant dans une location (mobil home, tipi....).

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se réserve le droit de modifier unilatéralement, et à tout moment, les présentes conditions et de les appliquer à toutes les ventes à venir ;

VU la Décision du Président n° DP.2020.127 en date du 2 juillet 2020 relative à la modification du Règlement Intérieur des conditions générales de vente ;

VU la Décision du Président de création de la régie n° DP.20.160 en date du 4 septembre 2020 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les modifications intégrées dans le nouveau Règlement Intérieur des Conditions Générales de Vente de La Plaine Tonique tel que présenté en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit Règlement Intérieur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les modifications intégrées dans le nouveau règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit Règlement Intérieur.

Délibération DB-2020-163 - Modification du Règlement Intérieur du camping et de la base de loisirs de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340)

La Base de Loisirs La Plaine Tonique est un espace libre, animé et ouvert à l'ensemble de la population. Elle permet à ses usagers la pratique d'activités sportives nautiques, de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit et de toutes nuisances de quelque nature qu'elles soient. Par ailleurs, le camping quatre étoiles constitué de 480 emplacements et de cent hébergements de loisirs accueille une clientèle nationale et internationale durant la saison estivale. Le règlement intérieur du camping et de la base de loisirs est applicable sur l'ensemble du domaine foncier y compris les abords du lac. Il définit les règles d'utilisation des équipements permettant la détente, le repos et la pratique d'activités sportives et culturelles de plein air et de loisirs et dans un souci de bien être général. Il s'applique à l'ensemble des usagers.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt général de prendre des mesures propres à assurer pleinement la mise en application des principes édictés par les circulaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports, afin de protéger la faune et la flore, de préserver les équilibres biologiques, de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens, pour assurer une bonne gestion du domaine public et ses équipements ;

CONSIDERANT que le camping quatre étoiles nécessite, pour un bon fonctionnement, le respect de la bonne tenue et du bon ordre de ses équipements grâce à l'application du règlement par l'ensemble de ses utilisateurs ;

CONSIDERANT que le dernier règlement intérieur du Camping et de la Base de loisirs La Plaine Tonique précisant les modalités pratiques de ventes a été approuvé par délibération du Bureau du 3 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'apporter quelques évolutions et précisions à ce règlement intérieur afin de l'adapter à la réalité du fonctionnement du Camping et de la base de loisirs La Plaine Tonique ;

CONSIDERANT qu'une mise à jour est donc nécessaire pour les points suivants :

- Précisions sur les conditions d'accès des campeurs et visiteurs sur le site ;
- Nouvelles dispositions concernant la consommation d'alcool sur le site : seules sont autorisées (avec modération) les boissons ne titrant pas plus de 18° ...Toute autre boisson alcoolisée est formellement interdite. ...La Direction, son représentant, un membre du personnel ou un agent de la société de gardiennage pourra demander à vérifier l'intérieur de tout contenant susceptible de renfermer de l'alcool non autorisé, refuser l'entrée du site à toute personne en possession d'alcool non autorisé... Seuls les résidents et campeurs sont autorisés, sur leurs emplacements de camping, à consommer des alcools ne relevant pas du descriptif cité ci-dessus à condition de ne pas troubler l'ordre public ;
- Mesures de lutte contre l'incendie : par l'interdiction de l'utilisation des barbecues individuels et incitation à l'utilisation des barbecues collectifs mis à disposition et par l'interdiction des feux d'artifice ou d'objets similaires sauf dans le cadre de festivités dûment autorisées ;
- Règlementation de l'usage de la cigarette (interdiction sur la plage, dépôt obligatoire des mégots dans les cendriers...)
- La pratique du « naturisme » est interdite sur l'ensemble du site ;
- Interdiction de laver, réparer son véhicule... de procéder à des essais d'accélération, de freinage ou de dérapage, ... ou de stationner des véhicules à usage d'habitation mobile sur l'ensemble des parkings ;
- Les animaux domestiques sont également interdits sur les aires de jeux et dans les locaux communs ;
- Les prises de vues photographiques ou cinématographiques à visée commerciale ou destinées à une diffusion publique doivent impérativement être autorisées par la Direction qui, dans ce cas, fixera les modalités pratiques d'exécution ;
- Les dispositions sur la baignade dans le lac sont davantage détaillées : descriptions des zones de baignades, de la signification des pavillons, des affichages, du rôle des surveillants aquatiques, dispositions sur l'accueil des groupes, préconisations et usages pour la baignade.

Dispositions sur les mineurs ; surveillance par leurs accompagnants (parents, encadrants, ...) dans les espaces de baignades et sur l'ensemble du site.

VU la circulaire du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du 21 mars 1975 ;

VU la circulaire n°99-70 du 5 octobre 1999 relative à l'application du modèle de règlement intérieur applicable aux terrains de camping ;

VU la délibération DB.2017.027 en date du 3 mai 2017 relative à l'approbation du règlement intérieur du Camping et de la Base de loisirs La Plaine Tonique ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du Règlement Intérieur du camping et de la base de loisirs de La Plaine Tonique tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit Règlement Intérieur du camping et de la base de loisirs de La Plaine Tonique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes du règlement intérieur du camping et de la base de loisirs de La Plaine Tonique.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit règlement intérieur du camping et de la base de loisirs de La Plaine Tonique.

Délibération DB-2020-164 - Ferme de la Forêt à Courtes (01560) : convention avec l'Office de Tourisme d'Agglomération pour l'accueil des groupes adultes en 2021

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus particulièrement du schéma de développement touristique – axe 2.3 « Développer la complémentarité et mettre en réseau les fermes bressanes en identifiant leurs singularités », l'une des actions prévoit la valorisation touristique de la Ferme de la Forêt.

Afin d'optimiser l'attractivité de la Ferme de la Forêt et de conforter la collaboration entre la collectivité et l'Office de tourisme d'Agglomération, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'accueil et la gestion des groupes adultes en langues française et étrangères : anglais, allemand et italien.

La convention est proposée, à titre expérimental, pour une durée allant du 1er mars au 31 octobre 2021.

CONSIDERANT que l'Office de tourisme d'Agglomération a la compétence pour commercialiser et traiter les demandes de visites guidées en langues française et étrangères ;

CONSIDERANT que l'Office de tourisme d'Agglomération est favorable à la prise en charge des groupes adultes à la Ferme de la Forêt, de la réservation à la visite guidée sur site, selon une quote-part définie comme suit

Taille du groupe adulte	Tarifs facturés aux groupes	Répartition
De 10 à 20 personnes	Forfait 110€ <i>Pas de gratuité accompagnant</i>	Part CA3B : 70€ Part OT : 40€
Plus de 20 personnes	5,50€ par personne <i>Gratuité pour accompagnant dans la limite de 2 par groupe</i>	Part CA3B : 3,50€ par personne Part OT : 2,00€ par personne

CONSIDERANT que la mise en place d'une convention est nécessaire entre l'Office de tourisme d'Agglomération et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour fixer les rôles et engagements de chacun au titre de cette année expérimentale.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'Office de tourisme d'Agglomération et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe, à titre expérimental pour la période allant du 1^{er} mars au 31 octobre 2021.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'Office de tourisme d'Agglomération et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe, à titre expérimental pour la période allant du 1er mars au 31 octobre 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Délibération DB-2020-165 - Ferme de la Forêt à Courtes (01560) : convention de partenariat avec l'Association Patois, Traditions et Métiers d'autrefois

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus particulièrement du schéma de développement touristique – axe 2.3 « Développer la complémentarité et mettre en réseau les fermes bressanes en identifiant leurs singularités », l'une des actions prévoit la valorisation touristique de la Ferme de la Forêt.

Une subvention annuelle est habituellement versée à l'association Patois, Métiers et Traditions d'autrefois pour les actions menées en partenariat avec la Communauté d'Agglomération sur le site de la Ferme de la Forêt à Courtes :

- Entretien du jardin potager, verger, vigne et champs de semences anciennes dans un but de préservation des graines anciennes et de sauvegarde des variétés locales,
- Démonstrations de Vieux métiers pour des animations grand public : deux après-midis Authentiques en juillet-août et Fête du Vincuit début octobre,
- Démonstrations de Vieux métiers pour les groupes adultes sur demande uniquement.

Pour la saison touristique 2021, il est proposé d'un commun accord de développer les animations : séances supplémentaires de démonstrations de Vieux Métiers avec dégustation offerte de gaufres bressanes à l'ancienne et participation aux Rendez-vous aux Jardins.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de rédiger une convention.

La durée proposée pour cette convention est de trois ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT que l'association Patois, Métiers et Traditions d'autrefois assure sur le site de la Ferme de la Forêt :

- L'entretien du jardin potager, verger, vigne et champs de semences anciennes dans un but de préservation des graines anciennes et de sauvegarde des variétés locales,
- A partir de 2021, la valorisation de ce travail d'entretien par différentes actions menées en collaboration avec la Communauté d'Agglomération notamment lors des Rendez-vous aux Jardins,
- Et un programme supplémentaire de démonstrations de Vieux métiers avec dégustation offerte de gaufres bressanes à l'ancienne pour des animations grand public : 3 après-midis Authentiques, Journées Européennes du Patrimoine, Journée du goût, Fête du Vincuit etc. et de façon systématique pour les groupes adultes de plus de 20 personnes ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat est nécessaire entre l'association Patois, Traditions et Métiers d'Autrefois et la Communauté d'Agglomération pour les actions menées à la Ferme de la Forêt afin de fixer les engagements de chacun et déterminer la participation financière de la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association Patois, Métiers et Traditions d'autrefois et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, telle qu'elle figure en annexe ;

ATTRIBUER une participation forfaitaire annuelle de 5 000 € à l'association Patois, Métiers et Traditions d'autrefois ;

PRENDRE EN CHARGE le cas échéant la fourniture de petit matériel nécessaire ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association Patois, Métiers et Traditions d'autrefois et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, telle qu'elle figure en annexe ;

ATTRIBUE une participation forfaitaire annuelle de 5 000 € à l'association Patois, Métiers et Traditions d'autrefois ;

ACCEPTTE de prendre en charge le cas échéant la fourniture de petit matériel nécessaire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

Délibération DB-2020-166 - Ferme de la Forêt à Courtes (01560) : approbation des tarifs billetterie applicables pour la saison touristique 2021

Rappel du contexte : La Ferme de la Forêt à Courtes est un équipement géré par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ferme bressane à pans de bois de la fin du XVI^e siècle, sa cheminée sarrasine et sa galerie avec balustrade à croisillons lui ont valu le classement aux Monuments Historiques en 1930. Les étables et granges complètent la visite, ainsi que le potager, le verger et le champ de semences anciennes (chanvre, lin, sorgho à balai...).

Des visites commentées sont proposées toute l'année pour les groupes et pendant la période d'ouverture au public, de début avril à fin octobre, pour les individuels.

La mise en valeur du site par des guides conférenciers proposant une visite plus qualitative, un calendrier d'animations à destination des familles enrichi avec notamment des activités tous les mercredis en juillet et août, et pendant les vacances scolaires de Printemps et Toussaint, motivent cette proposition d'évolution des tarifs pour la saison touristique 2021.

Les tarifs sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ils sont diffusés sur les différents supports de communication : site internet, brochures, affichages, etc.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs de billetterie de la Ferme de la Forêt au vu des nouvelles prestations proposées : visites guidées par des conférenciers titulaires de la carte professionnelle, programme d'animations enrichi, et compte tenu des prix proposés par les sites touristiques équivalents voisins.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER à compter du 1^{er} janvier 2021 les nouveaux tarifs de billetterie de la Ferme de la Forêt tels qu'ils figurent sur l'annexe jointe à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les nouveaux tarifs de billetterie de la Ferme de la Forêt tels qu'ils figurent sur l'annexe jointe à la présente délibération ;

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021.

N° DB.2017.007 Approbation de l'ensemble des tarifs applicables pour 2017 Séance du lundi 20 février 2017		Nouvelle approbation des tarifs applicables pour 2021	
Type de visite à la Ferme musée	Tarifs (non assujetti à TVA)	Type de visite	Tarifs (non assujetti à TVA)
Tarif individuel			
Entrée individuelle libre (à partir de 12 ans inclus) Gratuit pour les moins de 11 ans inclus	3,00 €	Entrée individuelle visite guidée Plein Tarif (à partir de 12 ans)	4,00 €
Entrée individuelle commentée (à partir de 7 ans inclus)	3,50 €		
		Entrée individuelle visite guidée Tarif réduit (à partir de 12 ans) Partenariat avec des acteurs touristiques, carte Cézam...	3,50 €
		Entrée individuelle visite guidée personne en situation handicap (sur présentation d'un justificatif) et son accompagnant	gratuit
Entrée individuelle - 12 ans	gratuit	Entrée individuelle visite guidée moins de 12 ans	gratuit
Entrée individuelle commentée (à partir de 7 ans inclus)	3,50 €	Entrée individuelle animation Tarif unique (à partir de 12 ans) <i>Gratuité pour certaines animations, par exemple : Nuit des musées, Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des étoiles...</i>	5,00 €
Tarif groupe			
Entrée individuelle commentée pour les groupes scolaires (tout âge)	2,50 €	Entrée groupe jeune public visite guidée (tout âge) établissements scolaires, centres de loisirs <i>Gratuité pour accompagnant, dans la limite de 2 par groupe. Au-delà, 2,50€/pers.</i>	2,50 €/ pers.
Entrée individuelle commentée pour les groupes	3,50 €	Entrée groupe adultes visite guidée de 10 à 20 personnes <i>Pas de gratuité accompagnant</i>	Forfait de 70€
		Entrée groupe adultes visite guidée plus de 20 personnes <i>Incluant démonstration de Vieux Métiers</i> <i>Gratuité pour accompagnant, dans la limite de 2 par groupe. Au-delà, 3,50€/pers.</i>	3,50 € / pers.
Prestation animation de groupe "vieux métiers"	Forfait de 50,00 €		
Visite individuelle commentée du village de Saint Trivier de Courtes ou circuit des cheminées sarrazines (à pied, bus ou voiture) à partir de 7 ans inclus	3,50 €	Gestion en direct par l'Office de Tourisme d'Agglomération	

Délibération DB-2020-167 - Travaux de sauvegarde de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) : demande de subvention phase « Projet » auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus particulièrement du schéma de développement touristique - axe 2.3 « Développer la complémentarité et mettre en réseau les fermes bressanes en identifiant leurs singularités », l'une des actions prévoit la sauvegarde et la valorisation touristique de la Ferme de la Forêt.

Au titre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) subventionnent des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles, d'objets mobiliers et d'orgues protégés (classés ou inscrits) au titre des Monuments Historiques n'appartenant pas à l'État.

Ces aides, attribuées sous forme de subvention aux propriétaires publics ou privés d'immeubles protégés au titre des monuments historiques, contribuent à la sauvegarde du patrimoine national. La participation de l'État peut être accordée aux propriétaires de Monuments Historiques protégés pour le financement des études de diagnostic, des travaux d'entretien, de réparation ou de restauration conformément à la réglementation définie par le code du patrimoine.

CONSIDERANT la délibération DB.2018.097 du Bureau communautaire du 2 juillet 2018 approuvant les demandes de subventions auprès de divers financeurs dont la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération de valorisation touristique de la Ferme de la Forêt ;

CONSIDERANT que la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes soutient à hauteur de 40% les frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre pour la phase « Projet » ;

CONSIDERANT que conformément au marché de maîtrise d'œuvre attribué par la délibération DB-2019-155 du 31 octobre 2019, au groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire : AF Trait d'architecture, le montant des honoraires liés aux travaux sur les monuments historiques de la Ferme de la Forêt s'élève à un montant de 19 938,40€ HT pour les quatre phases éligibles :

- Avant-Projet Définitif,
- PRO avec dépôt des autorisations de travaux,
- ACT, Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- VISA-EXE

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la phase « Projet » de l'APD à VISA-EXE portant sur la restauration des bâtiments classés Monuments Historiques de la Ferme de la Forêt située à Courtes :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Etat – DRAC Monuments Historiques	Phase Projet (APD, PRO, ACT, VISA-EXE)	7 975.36 €	40 %
<i>Sous-Total subventions publiques</i>		7 975.36 €	40 %
Fonds propres		11 963.04 €	60 %
<i>Sous-total Dépenses</i>		11 963.04 €	60 %
	Total H.T.	19 938.40€	100 %

VU le classement au titre des Monuments Historiques de la Ferme de la Forêt (ensemble du bâti), y compris sa cheminée sarrasine par arrêté du 11 octobre 1930 du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-arts.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement proposé ci-dessus ;

APPROUVER la demande de subvention phase « Projet » auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique de sauvegarde du patrimoine national ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter ladite subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour les études et honoraires de la maîtrise d'œuvre phase « Projet » et à signer tous les documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention phase « Projet » auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique de sauvegarde du patrimoine national ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter ladite subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour les études et honoraires de la maîtrise d'œuvre phase « Projet » et à signer tous les documents afférents.

Délibération DB-2020-168 - Site naturel d'escalade du Mont Myon : contrat de contrôle et entretien

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en accord avec la commune de Val-Revermont, a porté la candidature du site naturel d'escalade du Mont Myon pour une inscription au Plan Sports de Nature 01 - session 2019. Ce site d'initiation à l'escalade est principalement fréquenté par les pratiquants locaux, les écoles et les centres de loisirs.

L'objectif du Plan Sports de Nature 01 est de développer de façon maîtrisée les sports et activités de pleine nature tout en prenant en compte les autres utilisations du milieu naturel, la sensibilisation des milieux et le droit de propriété.

Dans le cadre du projet de territoire, plus particulièrement du schéma de développement touristique, il est inscrit la montée en gamme et la promotion des sites retenus au titre du Plan Sports de Nature 01.

La Fédération Française Montagne et Escalade (FFME), en lien avec les clubs et les professionnels locaux, propose une mission de contrôle et d'entretien des sites naturels d'escalade pour le compte des collectivités. Ce contrat définit les travaux à charge de la FFME, les conditions financières, les responsabilités et obligations de la FFME et de la commune propriétaire dudit site.

La durée envisagée pour ce contrat est de cinq ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Afin de permettre et de garantir la pratique dans de bonnes conditions, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, au titre de sa politique touristique, soutienne les sites de Sports de Nature en prenant en charge la prestation de contrôle-entretien du site naturel d'escalade du Mont Myon.

CONSIDERANT que le schéma de développement touristique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite consolider l'offre d'activités de pleine nature au titre de l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients, aujourd'hui et demain, selon la tendance du "slow tourisme" » ;

CONSIDERANT que le site d'escalade est situé et propriété de la commune de Val-Revermont (Pressiat) et propriété de cette dernière ;

CONSIDERANT que la commune de Val-Revermont assume l'ensemble des responsabilités liées à l'ouverture du site au public et aux personnes pratiquant l'escalade, ainsi que celles liées à l'aménagement, au suivi, à la garde juridique et à l'entretien des itinéraires d'accès au site d'escalade, plateforme d'accueil et stationnement ;

CONSIDERANT que la commune de Val-Revermont autorise les opérations d'équipement, de contrôle-entretien par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

VU la délibération du 14 octobre 2020 de la commune de Val-Revermont autorisant les personnes pratiquant l'escalade à pénétrer et à pratiquer cette activité sur le terrain du site d'escalade du Mont Myon ;

VU l'inscription du site d'escalade du Mont Myon au Plan Sports de Nature 01 par le Département de l'Ain depuis le 3 février 2020 ;

VU l'inscription du Mont-Myon et ses abords au titre des sites et monuments naturels par arrêté du 10 avril 1946 et en zone Natura 2000 par arrêté du 14 juin 2010 ;

VU que la FFME déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus et assume la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade réalisés conformément aux dispositions du contrat.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes du contrat de contrôle-entretien à intervenir pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 entre la Fédération Française Montagne et Escalade (FFME), la Commune de Val-Revermont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le site naturel d'escalade du Mont-Myon ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes du contrat de contrôle-entretien à intervenir pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 entre la Fédération Française Montagne et Escalade (FFME), la Commune de Val-Revermont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le site naturel d'escalade du Mont-Myon ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

Délibération DB-2020-169 - Site naturel d'escalade de la Roche de Cuiron : contrat de contrôle et entretien

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en accord avec les communes de Ramasse et de Ceyzériat, a porté la candidature du site d'escalade de la Roche de Cuiron pour une inscription au Plan Sports de Nature 01 - session 2019.

Ce site d'initiation à l'escalade principalement fréquenté par les pratiquants locaux, les écoles et les centres de loisirs, dispose d'un équipement vieillissant et oxydé.

L'objectif du Plan Sports de Nature 01 est de développer de façon maîtrisée les sports et activités de pleine nature tout en prenant en compte les autres utilisations du milieu naturel, la sensibilisation des milieux et le droit de propriété.

Dans le cadre du projet de territoire, plus particulièrement du schéma de développement touristique, il est inscrit la montée en gamme et la promotion des sites retenus au titre du Plan Sports de Nature 01.

Une étude préliminaire réalisée courant 2020 a permis de déterminer les actions de modernisation et de sécurisation nécessaires à la bonne pratique de l'escalade en milieu naturel.

La Fédération Française Montagne et Escalade (FFME), en lien avec les clubs et les professionnels locaux, propose une mission de contrôle et d'entretien des sites naturels d'escalade pour le compte des collectivités. Ce contrat définit les travaux à charge de la FFME, les conditions financières, les responsabilités et obligations de la FFME, de la commune et du propriétaire dudit site.

La durée envisagée pour ce contrat est de cinq ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Afin de permettre et de garantir la pratique dans de bonnes conditions, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, au titre de sa politique touristique, soutienne les sites de Sports de Nature en prenant en charge la prestation de contrôle-entretien du site naturel d'escalade de la Roche de Cuiron.

CONSIDERANT que le schéma de développement touristique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite consolider l'offre d'activités de pleine nature au titre de l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients, aujourd'hui et demain, selon la tendance du "slow tourisme" » ;

CONSIDERANT que le site d'escalade est situé sur la commune de Ramasse et propriété de la commune de Ceyzériat ;

CONSIDERANT que les communes de Ramasse et de Ceyzériat assument l'ensemble des responsabilités liées à l'ouverture du site au public et aux personnes pratiquant l'escalade, ainsi que celles liées à l'aménagement, au suivi, à la garde juridique et à l'entretien des itinéraires d'accès au site d'escalade, plateforme d'accueil et stationnement ;

CONSIDERANT que la commune de Ceyzériat, propriétaire, autorise les opérations d'équipement, de contrôle et d'entretien par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que la commune de Ramasse et le propriétaire autorisent les personnes pratiquant l'escalade à pénétrer et à pratiquer cette activité sur le terrain du site d'escalade.

VU l'inscription du site d'escalade de la Roche de Cuiron au Plan Sports de Nature par le Département de l'Ain depuis le 3 février 2020 ;

VU que le site d'escalade de la Roche de Cuiron est situé à proximité de pelouses sèches inscrites en zone Natura 2000 par arrêté du 14 juin 2010 ;

VU que la FFME déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus et assume la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade réalisés conformément aux dispositions du contrat.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes du contrat de contrôle-entretien à intervenir pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 entre la Fédération Française Montagne et Escalade (FFME), les communes de Ramasse, de Ceyzeriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le site naturel d'escalade de la Roche de Cuiron ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes du contrat de contrôle-entretien à intervenir pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 entre la Fédération Française Montagne et Escalade (FFME), les communes de Ramasse, de Ceyzeriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le site naturel d'escalade de la Roche de Cuiron ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

Délibération DB-2020-170 - Travaux de modernisation et de sécurisation du site naturel d'escalade de la Roche de Cuiron : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du Plan Sports de Nature 01

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en accord avec les communes de Ramasse et Ceyzériat, a porté la candidature du site d'escalade de la Roche de Cuiron pour une inscription au Plan Sports de Nature 01 - session 2019.

Ce site d'escalade comprenant 51 voies est principalement fréquenté par les pratiquants locaux, les écoles et les centres de loisirs. L'équipement vieillissant et oxydé nécessite des travaux de mise aux normes de l'ensemble du site.

Une étude préliminaire réalisée courant 2020 a permis de déterminer le contenu des travaux de modernisation et de sécurisation indispensables pour permettre et garantir la pratique de l'escalade dans de bonnes conditions.

L'inscription du site naturel d'escalade de la Roche de Cuiron au Plan Sports de Nature 01 permet de pérenniser le site de pratique, de le reconnaître comme lieu de pratique majeur et de bénéficier du soutien financier et promotionnel du Département de l'Ain.

Aussi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, au titre de sa politique touristique, soutienne ce site de Sport de Nature en prenant en charge les travaux de modernisation et de sécurisation et sollicite les financements départementaux correspondants.

CONSIDERANT que le schéma de développement touristique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite consolider l'offre d'activités de pleine nature au titre de l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients, aujourd'hui et demain, selon la tendance du "slow tourisme" » ;

CONSIDERANT que les communes de Ramasse et de Ceyzériat assument l'ensemble des responsabilités liées à l'ouverture du site au public et aux personnes pratiquant l'escalade, ainsi que celles liées à l'aménagement, au suivi, à la garde juridique et à l'entretien des itinéraires d'accès au site d'escalade, plateforme d'accueil et stationnement ;

CONSIDERANT que la commune de Ceyzériat autorise les opérations d'équipement, de contrôle-entretien, de modernisation de sécurisation par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain soutient à hauteur de 50% du montant HT les travaux de modernisation, maintenance et sécurisation ;

CONSIDERANT que le montant des travaux de modernisation et de sécurisation du site naturel d'escalade de la Roche de Cuiron s'élève à 24 419 € HT ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Département – PLAN SPORTS DE NATURE 01	Travaux de modernisation et sécurisation	12 209,50 €	50 %
Sous-Total subventions publiques		12 209,50 €	50 %
Fonds propres		12 209,50 €	50 %
Sous-total Dépenses		12 209,50 €	50 %
	Total H.T.	24 419,00€	100 %

VU l'inscription du site d'escalade de la Roche de Cuiron au Plan Sports de Nature par le Département de l'Ain depuis le 3 février 2020 ;

VU qu'une convention de contrôle-entretien est établie entre les communes de Ramasse et Ceyzériat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Fédération Française Montagne et Escalade permettant de garantir l'accès aux sites.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les travaux de modernisation et de sécurisation du site naturel d'escalade de la Roche de Cuiron pour un montant de 24 419 € HT ;

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière du Département de l'Ain dans le cadre du Plan Sports de Nature 01 et à signer tous les documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les travaux de modernisation et de sécurisation du site naturel d'escalade de la Roche de Cuiron pour un montant de 24 419 € HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière du Département de l'Ain dans le cadre du Plan Sports de Nature 01 et à signer tous les documents afférents.

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

Délibération DB-2020-171 - Demandes de subventions pour l'animation et la gestion du programme LEADER pour l'année 2021

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est devenue la structure porteuse du programme LEADER mis en œuvre au travers du Groupe d'Action Local (GAL) du bassin de Bourg-en-Bresse.

A ce titre, il revient à la CA3B d'assurer l'animation et la gestion du programme en mettant des moyens humains à disposition du GAL, ceux-ci pouvant faire l'objet d'une subvention par le programme LEADER au titre de la mesure 19.40.

Pour l'année 2021, il est proposé de répartir cette animation-gestion entre 3 agents selon les modalités suivantes :

- coordination du programme LEADER et animation de l'axe 1 visant à impulser l'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles durables et de l'axe 3 contribuant à impulser l'évolution des regards sur le territoire ;
- animation de l'axe 2 visant à impulser l'évolution des modes de consommation et de productions énergétiques ;
- gestion du programme LEADER.

Le programme LEADER prend notamment en charge les coûts d'adhésions aux réseaux LEADER France et Cap Rural, les salaires chargés des 3 agents pour le temps dédié à la mise en œuvre du programme, ainsi que les frais de structure au travers d'un forfait représentant 15 % des charges salariales.

CONSIDERANT qu'afin de permettre la mise en œuvre de ce programme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite 3 subventions auprès du programme LEADER pour l'année 2021.

CONSIDERANT que les éléments financiers des dossiers sont les suivants :

- Coordination du programme LEADER et animation des axes 1 et 3 :
 - Dépense totale et subventionnable : 8 057,76 €
 - Taux : 80 %
 - Subvention sollicitée auprès du programme LEADER : 6 446,20 €
 - Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 1 611,56 €
- Animation de l'axe 2 :
 - Dépense totale et subventionnable : 11 448,31 €
 - Taux : 80 %
 - Subvention sollicitée auprès du programme LEADER : 9 158,64 €
 - Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 2 289,67 €
- Gestion du programme LEADER :
 - Dépense totale et subventionnable : 39 753,49 €
 - Taux : 80 %
 - Subvention sollicitée auprès du programme LEADER : 31 802,79 €

- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 7 950,70 €

Ces 3 dossiers représentent une dépense totale de 59 259,56 € pris en charge à 80 % par le programme LEADER pour un montant de 47 407,63 € et à 20 % par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 11 851,93 €.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

SOLLICITER les subventions auprès du programme LEADER pour ces 3 dossiers ;

APPROUVER les plans de financement précités pour les 3 dossiers au titre de l'année 2021 ;

APPROUVER une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financements du programme LEADER attribués ou reçus inférieurs aux prévisionnels pour chacun des dossiers.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

SOLLICITE les subventions auprès du programme LEADER pour ces 3 dossiers ;

APPROUVE les plans de financement précités pour les 3 dossiers au titre de l'année 2021 ;

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financements du programme LEADER attribués ou reçus inférieurs aux prévisionnels pour chacun des dossiers.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB-2020-172 - Convention avec la Chambre d'agriculture pour l'étude d'un plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Attignat-Vacagnole à Attignat (01340)

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 janvier 1998 prévoit que les producteurs de boues ont comme obligation la mise en œuvre d'une étude préalable à la mise en œuvre de tout épandage de boues ;

CONSIDERANT que l'épandage des boues produites sur la station d'épuration d'Attignat-Vacagnole nécessite au préalable l'établissement d'un nouveau plan d'épandage ;

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette étude d'établissement d'un nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Attignat-Vacagnole, la CA3B a sollicité la Chambre d'agriculture de l'Ain ;

CONSIDERANT que cette étude comprend notamment la caractérisation de boues et des sols, la recherche d'agriculteurs candidats, la réalisation d'un plan cartographique, l'information technique des agriculteurs, l'organisation de la relation entre la collectivité et les agriculteurs et la rédaction du dossier de déclaration établi dans le cadre du code de l'environnement ainsi que son dépôt ;

CONSIDERANT que le coût global de l'étude préalable est estimé à 4 972,50 € HT ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la convention entre la chambre d'agriculture de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour l'étude d'un plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Attignat-Vacagnole ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention entre la chambre d'agriculture de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour l'étude d'un plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Attignat-Vacagnole ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération DB-2020-173 - Convention avec la Chambre d'agriculture pour le suivi des épandages des boues de la station d'épuration de Saint-Trivier-de-Courtes (01560)

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, les boues d'épuration, générées par le traitement des eaux usées, sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole ;

CONSIDERANT que ces plans prévoient un suivi agronomique des épandages des boues d'épuration par le biais de conventions entre un organisme et la CA3B ;

CONSIDERANT que pour la réalisation du suivi agronomique des épandages des boues de la station d'épuration de Saint-Trivier-de-Courtes (01560), la CA3B a sollicité la Chambre d'agriculture de l'Ain ;

CONSIDERANT que la convention, jointe à la présente délibération, prenant effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an et fixant les engagements de chacune des parties, consiste à :

- pour la CA3B : transmettre à la chambre d'agriculture toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prestation, fournir à chaque agriculteur concerné par les épandages, la liste des parcelles épandables, une convention signée entre l'agriculteur et la collectivité et une copie du récépissé de la déclaration ou de l'autorisation délivrée par la Préfecture ainsi que prendre connaissance de la réglementation concernant l'épandage des boues et des préconisations faites en matière de stockage ;
- pour la chambre d'agriculture de l'Ain : réaliser le suivi agronomique des épandages des boues d'épuration avec le suivi analytique des boues et des sols, le suivi des épandages, l'organisation d'une réunion de bilan annuelle et la rédaction des documents administratifs obligatoires (bilan agronomique ou registre des épandages, planning prévisionnel).

CONSIDERANT que le coût global de la prestation (analyses des boues et des sols, suivi sanitaire et agronomique) est estimé à 4 249 € HT ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Chambre d'agriculture de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour le suivi des épandages des boues de la station d'épuration de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) pour un montant de 4 673.90 € TTC ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention entre la chambre d'agriculture de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour le suivi des épandages des boues de la station d'épuration de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération DB-2020-174 - Conventions avec les agriculteurs des plans d'épandage de Simandre-sur-Suran (01250) et Val-Revermont (01370) pour la valorisation agricole des boues d'épuration

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer. Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole.

Ces plans prévoient des conventions entre l'agriculteur et la Communauté d'Agglomération fixant les modalités et engagements de chacune des parties pour une collaboration durable et satisfaisante.

Les conventions prévoient les dispositions suivantes :

- pour la Communauté d'Agglomération : stocker et fournir des boues respectant des critères de qualité, mettre en place un suivi agronomique, prendre à ses frais le transport, l'épandage, l'enfouissement des boues et selon les cas de figure, le chaulage des parcelles ;
- pour l'agriculteur : accepter les boues et tenir à jour les enregistrements de boues, suivre les conseils de l'entreprise gérant le suivi agronomique.

Il convient d'harmoniser le contenu des conventions existantes (signées entre les communes et les agriculteurs avant le transfert de compétences), ce qui conduit la CA3B à en signer de nouvelles avec les agriculteurs des plans d'épandage de Simandre-sur-Suran et Val-Revermont.

Monsieur DUFOR Dominique, agriculteur représentant l'EARL de BANCHIN situé à Simandre-sur-Suran, souhaite continuer à recevoir les boues produites par la station d'épuration de Simandre-sur-Suran sur les terres agricoles qu'il exploite.

De même, Messieurs GUICHON Jérôme et MARECHAL Ludovic, agriculteurs représentant respectivement l'EARL LES 3 G et le GAEC de LUCINGES situés à Val-Revermont, souhaitent continuer à recevoir les boues produites par la station d'épuration de Val-Revermont - Treffort-Cuisiat sur les terres agricoles qu'ils exploitent.

Par conséquent, des conventions pour l'épandage agricole des boues produites par les stations d'épuration de Simandre-sur-Suran et Val-Revermont doivent être signées entre les trois agriculteurs et la CA3B. Celles-ci comprennent la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération, du chargement, du transport, de l'épandage, de l'enfouissement et selon les cas de figure, du chaulage des boues.

Le coût à prendre en charge par la CA3B est estimé à 3 000 € HT par an sur les parcelles de M. DUFOR, 4 000 € HT par an et par agriculteur sur les parcelles de MM. GUICHON et MARECHAL.

Les conventions sont établies pour une période de 5 ans, renouvelables par tacite reconduction.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes des conventions à conclure entre les agriculteurs des plans d'épandage de Simandre-sur-Suran et Val-Revermont et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse telles qu'elles figurent en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes des conventions à conclure entre les agriculteurs des plans d'épandage de Simandre sur Suran et Val-Revermont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse telles qu'elles figurent en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes nécessaires à la présente délibération.

Délibération DB-2020-175 - Convention relative aux modalités de gestion d'usage du plan d'eau de Cormoz (01560) entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Cormoz, l'association la Gaule Cormozienne, le GAEC de la Grange Vagnot

Le plan d'eau de Cormoz se situe sur un terrain de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Zone d'Activités les Reisses. La voirie, chemin d'accès au plan d'eau, est communautaire.

Le plan d'eau est une réserve incendie pour la Zone d'Activités, notamment pour l'entreprise Cérégrain située à proximité de ce plan d'eau (entreprise privée).

L'association de pêche la Gaule Cormozienne organise un concours de pêche annuel et autorise ses adhérents à pratiquer cette activité dans ce plan d'eau.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion et d'usage du plan d'eau de Cormoz situé en Zone d'Activités les Reisses, Commune de Cormoz.

CONSIDERANT que le plan d'eau de Cormoz est classé en eau close ; la loi pêche ne s'impose pas :

- Il n'y a pas d'obligation d'adhérer à une AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Pisciculture et de Protection des Milieux Aquatiques) ;
- La carte de pêche n'est pas obligatoire, il n'est pas tenu non plus de respecter les tailles de capture, les horaires de pêche, les quantités de prises, les dates d'ouverture, etc ;
- Il est interdit de repeupler avec des espèces pouvant apporter des déséquilibres biologiques (ex : perche soleil) de même qu'il est interdit sans autorisation, d'introduire des espèces non représentées (ex : amour blanc). Les eaux closes ne sont pas classées en première catégorie, donc l'introduction de perches, brochets, black-bass et sandres est autorisée. Les poissons destinés au repeuplement doivent obligatoirement provenir d'établissements agréés, le repeuplement de poissons venant d'autres étangs ou cours d'eau est interdit.

CONSIDERANT que la pratique de la pêche n'est autorisée que par les seuls membres de l'association la Gaule Cormozienne ;

CONSIDERANT que le concours de pêche annuel est autorisé à la condition de respecter toutes les règles de sécurité à mettre en place pour le bon déroulement de la manifestation (bouées à disposition, libre accès du site aux pompiers...) ;

CONSIDERANT que l'accès aux pompiers devra être respecté, aucun obstacle ne devra contraindre la manœuvre des véhicules des pompiers (veiller au stationnement des voitures) ;

CONSIDERANT que l'association de pêche prendra en charge l'entretien des espaces verts aux abords du plan d'eau. Cet entretien correspond principalement à du débroussaillage de finition permettant les accès piétons aux berges, veille ambrosie, petites tailles de branches mortes ou cassées (si gêne ou danger), ramassage des papiers et détritiques, évacuation petit bois mort... ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie des produits de la fauche mécanique des parcelles ZH n°214 ET 215 (réserve foncière ZACT), le GAEC de la Grange Vagnot s'engage à assurer le broyage mécanique des parcelles ZH n°152, 155, 157 et 159. Celui-ci est effectué deux fois par an sur l'ensemble des abords et des berges de la réserve d'eau ;

CONSIDERANT qu'un plus gros entretien des espaces verts autour du plan d'eau sera assuré par les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en fonction des besoins du site ;

CONSIDERANT que l'entretien du chemin d'accès au plan d'eau est assuré par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que pour toutes autres interventions complémentaires, l'association, le GAEC ou la Mairie de Cormoz informera la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse des travaux à effectuer, laquelle décidera de la démarche à suivre ;

CONSIDERANT que la commune se charge de la signalétique aux abords du plan d'eau (sécurité incendie, baignade interdite, etc...) ;

CONSIDERANT que la baignade est interdite ;

CONSIDERANT que le Maire, au vu de ses pouvoirs de police, veillera à la sécurité du site ;

CONSIDERANT que l'association de pêche de Cormoz devra veiller aux règles de sécurité quant à la pratique de la pêche sur le site (individuelle ou lors de rassemblements comme le concours) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ne pourra être tenue responsable en cas d'accident (noyade ou autre) ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Cormoz, le GAEC et l'association de pêche, pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de 6 ans ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signet ladite convention et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Cormoz, le GAEC et l'association de pêche, pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de 6 ans ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention et tout document afférent.

Délibération DB-2020-176 - Conventions de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Jasseron (01250) pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle rassemble 74 communes et environ 130 000 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CA3B dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la CA3B de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la CA3B, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la CA3B et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

Ces conventions ont fait l'objet de la délibération n°DB.2018.180 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2018.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. Les communes demeurent employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par les agents communaux pour les réaliser, à partir d'une base unitaire de 35 000 € par équivalent temps plein annuel, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Les conventions ont été passées pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans.

Certaines de ces conventions ont fait l'objet d'un premier avenant fin 2019 (délibération n°DB.2019.191 du Bureau Communautaire du 9 décembre 2019).

Nouvelle convention pour la commune de Jasseron

La commune de Jasseron (01250) ne figurait pas parmi la cinquantaine de communes visées par les conventions établies en 2019, car ne disposant pas, à l'époque, de personnel à mobiliser sur les services de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines.

La situation de la commune ayant évolué, il est convenu qu'une convention soit mise en place pour assurer ces prestations de service auprès de la CA3B à partir de 2021, pour 0,19 ETP soit 6 650 € par an.

Cette convention est passée pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle pourra, le cas échéant, être reconduite par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de trois ans.

Il est ainsi demandé au Bureau Communautaire, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de prestation de services à conclure pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2021 entre la commune de Jasseron (01250) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, jointe à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de prestation de services à conclure pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2021 entre la commune de Jasseron (01250) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Délibération DB-2020-177 - Demande de subvention pour l'étude prospective relative à la fiabilisation des ressources en eau potable de Lent (01240) et de Péronnas (01960)

La CA3B est confrontée à la présence de métolachlore et de métabolites associés au métolachlore et au S-métolachlore (herbicides du maïs) dans les ressources en eau potable de Lent et de Péronnas.

Ces métabolites, non encore ciblés par la réglementation, font depuis plusieurs années l'objet d'une surveillance renforcée de la part de l'Agence de l'eau et des autorités sanitaires. Ils sont détectés dans les ressources de Lent et de Péronnas à des niveaux excédant largement les limites de qualité admises pour les pesticides. Ils intégreront dès l'année prochaine la liste des paramètres recherchés au titre de la réglementation sur les eaux destinées à la consommation humaine, rendant dès lors la ressource en eau impropre à la consommation.

Dans ce contexte, la collectivité a décidé de lancer une étude prospective sur la ressource en eau pour rechercher les différentes solutions envisageables afin de retrouver une conformité de l'eau distribuée.

Cette étude comprend plusieurs axes de travail :

- Sécurisation des ressources en eau potable par une/des ressource(s) alternative(s)
 - Nouvelles ressources
 - Interconnexions existantes ou à créer sur le territoire de la CA3B ou sur des territoires limitrophes
- Traitement des ressources existantes

Pour réaliser cette mission, d'un montant estimé à 40 000 € HT, la CA3B est susceptible de bénéficier d'aides du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau une subvention pour ce projet d'étude prospective relative à la fiabilisation des ressources en eau potable de Lent et de Péronnas ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau une subvention pour ce projet d'étude prospective relative à la fiabilisation des ressources en eau potable de Lent et de Péronnas ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tout document afférent.

Délibération DB-2020-178 - Demande de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite établir un schéma directeur d'eau potable, sur le périmètre d'exercice direct de la compétence, afin de dégager une stratégie d'ensemble pour les années à venir.

L'étude concerne les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Just, Cize et Pouillat, ainsi que quelques secteurs limités des communes de Saint-Denis-lès-Bourg, Jasseron et Montagnat, rattachés au périmètre burgien.

L'étude est découpée en 2 tranches et réalisée par phases, comme suit :

- Tranche ferme :
 - Phase 1 : Recueil et analyse des données, reconnaissance et diagnostic du fonctionnement actuel ;
 - Phase 2 : Analyse des volumes et indicateurs de performance, estimation des besoins futurs, intégration des données et modélisation ;
 - Phase 3 : Adéquation des infrastructures actuelles vis-à-vis des besoins (quantité et qualité) ;
 - Phase 4 : Analyse technico-économique et comparaison de scénarios d'actions et de travaux ;
 - Phase 5 : Etablissement du schéma directeur d'eau potable.
- Tranches optionnelles :
 - Phase 6 : Remise des fichiers de modélisation et formation du personnel (tranche optionnelle 1) ;
 - Phase 7 : Réalisation des plans de gestion de la sécurité sanitaire (PGSSE) des systèmes d'alimentation en eau du périmètre d'étude (tranche optionnelle 2).

Pour réaliser cette mission, d'un montant estimé à 165 000 € HT, la CA3B est susceptible de bénéficier d'aides du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau une demande de subvention pour ce projet de réalisation d'un schéma directeur d'Eau potable ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la demande de subvention pour ce projet de réalisation d'un schéma directeur d'eau potable, auprès du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions à intervenir et tout autre document nécessaire pour ce projet.

Délibération DB-2020-179 - Demande de subventions - Projets d'assainissement

CONSIDERANT que les projets d'assainissement présentés ci-dessous visent à améliorer la qualité des milieux récepteurs et à mettre les installations en conformité avec la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que les projets peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention par le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre de sa politique de l'eau et par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre du 11^{ème} programme « Sauvons l'eau » ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la collectivité souhaite déposer les demandes d'aide financière auprès du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, comportant le plan de financement suivant :

Commune	Intitulé	Montant des travaux HT	Financement prévisionnel
Buellas-Corgenon	Renouvellement de la station d'épuration par un filtre planté de roseaux d'une capacité de 600 EH et réhabilitation de réseaux – Travaux prévus au schéma directeur	910 700 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) DETR Fonds propres de la CA3B
Ceyzériat	Mise en séparatif de réseau – secteur Domagne (Rues Pierre de Coubertin, Jean Bouin, de la Renaissance, ADAPEI et terrain de foot)	900 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) DETR Fonds propres de la CA3B
Corveissiat	Construction d'une station d'épuration, transfert des effluents et mise en séparatif de réseaux	2 036 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) DETR Fonds propres de la CA3B
Meillonas	Mise en séparatif de réseau	270 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) DETR Fonds propres de la CA3B
Montrevel-en-Bresse	Amélioration de la filière de traitement des boues et rénovation du bâtiment de stockage des boues	115 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) DETR Fonds propres de la CA3B
Nivigne et Suran	Mise en séparatif de réseau à Chavannes sur Suran (3 ^{ème} tranche)	247 250 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) DETR Fonds propres de la CA3B
Péronnas	Extension de réseau d'assainissement chemin de Luisandre et chemin des Sources	313 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) Fonds propres de la CA3B
Pirajoux	Renouvellement de la station d'épuration par un filtre planté de roseaux d'une capacité de 300 EH	350 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) Fonds propres de la CA3B
Saint-Denis-Lès-Bourg	Réhabilitation du réseau unitaire de la rue Clostermann	142 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) Fonds propres de la CA3B
Villereversure	Renouvellement de station d'épuration par un station d'épuration à boues activées d'une capacité de 1900 EH	2 880 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) Fonds propres de la CA3B
Villereversure	Mise en séparatif de réseau du quartier de l'Eglise	895 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) DETR Fonds propres de la CA3B

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel des projets tel qu'il est présenté ci-dessus ;

SOLLICITER les subventions pour les projets ci-dessus, auprès du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subvention et tout document afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des projets tel qu'il est présenté ci-dessus ;

SOLLICITE les subventions pour les projets ci-dessus, auprès du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subvention et tout document afférent.

Délibération DB-2020-180 - Demande de subventions pour les schémas directeurs d'assainissement des Communes de Coligny (01270), Marboz (01851) et Saint-Trivier-de-Courtes (01560)

CONSIDERANT que les projets d'élaboration de schémas directeurs d'assainissement sur les Communes de Coligny, Marboz et Saint-Trivier-de-Courtes présentés ci-dessous visent à améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement et à programmer les travaux nécessaires à leur mise en conformité ;

CONSIDERANT que les projets d'élaboration des schémas directeurs peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention par le Conseil départemental de l'Ain dans le cadre de sa politique de l'eau et par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre du 11^{ème} programme « Sauvons l'eau » ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir élaborer ces documents programmatiques, la collectivité souhaite déposer les demandes d'aide financière auprès du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, comportant le plan de financement suivant :

Commune	Intitulé	Montant des travaux HT	Financement prévisionnel
Coligny	Schéma directeur d'assainissement	68 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (50%) Fonds propres de la CA3B
Marboz	Schéma directeur d'assainissement	92 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (50%) Fonds propres de la CA3B
Saint-Trivier-de-Courtes	Schéma directeur d'assainissement	78 500 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (50%) Fonds propres de la CA3B

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel des schémas directeurs d'assainissement des communes de Coligny, Marboz et Saint-Trivier-de-Courtes tel qu'il est présenté ci-dessus ;

SOLLICITER les subventions pour ces schémas directeurs, auprès du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subvention et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des schémas directeurs d'assainissement des communes de Coligny, Marboz et Saint-Trivier-de-Courtes tel qu'il est présenté ci-dessus ;

APPROUVE les demandes de subvention pour ces schémas directeurs, auprès du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB-2020-181 - Acquisition d'un terrain situé lieu-dit Aux Charpines à Saint-Martin-du-Mont (01160) appartenant à Monsieur Florian DALLY afin d'y implanter un poste de refoulement

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, un poste de refoulement a été installé courant 2018 à Saint-Martin-du-Mont (01160), le long de la route du Mollard. Il n'existait aucune emprise foncière publique permettant l'installation de cet ouvrage à proximité du lieu choisi, cet ouvrage a donc été installé sur une partie de la propriété de Monsieur DALLY, après accord de ce dernier.

CONSIDERANT qu'il est proposé, suite à l'installation d'un poste de refoulement, de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la commune de Saint-Martin-du-Mont (01160), d'une superficie de 96 m² issue de la division d'un tènement de plus grande étendue cadastré Section ZM numéro 98 appartenant à Monsieur Florian DALLY moyennant le prix forfaitaire de 300 euros non soumis à TVA ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition du terrain non bâti, situé à Saint-Martin-du-Mont (01160) d'une superficie de 96 m² issu de la division d'un tènement de plus grande étendue cadastré Section ZM numéro 98 lieudit Aux Charpines moyennant le prix de 300 euros, non assujetti à la TVA ;

PRECISER que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la CA3B ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition du terrain non bâti, situé à Saint-Martin-du-Mont (01160) d'une superficie de 96 m² issu de la division d'un tènement de plus grande étendue cadastré Section ZM numéro 98 lieudit Aux Charpines moyennant le prix de 300 euros, non assujetti à la TVA ;

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la CA3B ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la CA3B ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-182 - Cession d'un terrain à bâtir à l'entreprise SAONA sur la ZA des Plans à Ceyzériat (01250)

La société SAONA, fournisseur d'étuis à lunettes, souhaite construire un local d'activités d'environ 450 m² dans le but d'accroître la production et de disposer d'un espace de stockage plus important.

CONSIDERANT que l'entreprise SAONA ayant son siège social à Bourg-en-Bresse (01000), 83 rue Haroun Tazieff et identifiée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro SIREN 495 126 369, a fait part de sa volonté d'acquérir une parcelle de terrain à bâtir située à Ceyzériat (01250), lieudit Les Plans d'une superficie totale de 1738 m² cadastrée Section ZA numéros 173 et 174 (issues de la division des parcelles cadastrées Section ZA numéros 157 et 124), moyennant le prix de 35 € H.T le m², soit un prix net vendeur de 60 830 euros HT (soixante mille huit cent trente euros hors taxes)(TVA en sus au taux en vigueur).

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaine en date du 13 Novembre 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à Ceyzériat (01250), lieudit Les Plans d'une superficie totale de 1738 m², cadastrée Section ZA numéros 173 et 174 moyennant le prix de 35 € H.T le m², soit un prix net vendeur de 60 830 euros HT (soixante mille huit cent trente euros hors taxes) (TVA en sus au taux en vigueur) à l'entreprise SAONA ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à Ceyzériat (01250), lieudit Les Plans d'une superficie totale de 1738 m², cadastrée Section ZA numéros 173 et 174 moyennant le prix de 35 € H.T le m², soit un prix net vendeur de 60 830 euros HT (soixante mille huit cent trente euros hors taxes) (TVA en sus au taux en vigueur) à l'entreprise SAONA ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-183 - Cession d'un terrain à la société DUCROZET-MONINOT sur la zone du Calidon à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000)

La société DUCROZET-MONINOT spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment ayant son siège social 99 chemin de l'étang neuf à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) et identifiée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) sous le numéro 429 417 819 souhaite acquérir un terrain à bâtir sur la Zone d'Activité du Calidon à Saint-Denis-les-Bourg (01000) afin de réaliser un bâtiment à usage de bureau et de stockage.

CONSIDERANT que Monsieur DUCROZET, gérant de la société DUCROZET-MONINOT a fait part de l'intérêt d'acquérir un terrain à bâtir situé sur la commune de Saint-Denis-les-Bourg (01000) zone du Calidon, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré Section AD numéro 102 d'une superficie de 2722 m², terrain représentant le lot D du lotissement dénommé Calidon 2, au prix de 35 euros Hors Taxes le m² ; soit un prix net vendeur de 95 270 euros HT (quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante-dix euros Hors taxes) (TVA en sus au taux en vigueur).

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 9 novembre 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 2722 m² situé sur la commune de Saint-Denis-les-Bourg (01000) à détacher d'un terrain de plus grande étendue cadastré Section AD numéro 102, formant le lot D du lotissement dénommé Calidon 2, au prix de 35 euros Hors Taxes le m² ; soit un prix net vendeur de 95 270 euros HT (quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante-dix euros Hors taxes) (TVA en sus au taux en vigueur) à la société DUCROZET-MONINOT ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que les frais de géomètres sont à la charge de la CA3B ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 2722 m² situé sur la commune de Saint-Denis-les-Bourg (01000) à détacher d'un terrain de plus grande étendue cadastré Section AD numéro 102, formant le lot D du lotissement dénommé Calidon 2, au prix de 35 euros Hors Taxes le m² ; soit un prix net vendeur de 95 270 euros HT (quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante-dix euros Hors taxes) (TVA en sus au taux en vigueur) à la société DUCROZET-MONINOT ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de géomètres sont à la charge de la CA3B ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-184 - Cession d'un terrain à la société JANY FRUITS SARL sur la zone du Calidon à Saint-Denis-Les-Bourg (01000)

La société JANY FRUITS SARL ayant son siège social à Saint-Denis-Les-Bourg (01000) 56 impasse du Calidon et identifiée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Bourg-en-Bresse sous le numéro 319 279 582, souhaite acquérir un terrain à bâtir sur la Zone d'Activité du Calidon à Saint-Denis-les-Bourg (01000) afin de réaliser un bâtiment pour y implanter son magasin ainsi que des box réfrigérés.

CONSIDERANT que Monsieur Ludovic JANICHON gérant de la société JANY FRUITS SARL a fait part de sa volonté d'acquérir un terrain à bâtir situé sur la commune de Saint-Denis-les-Bourg (01000) zone du Calidon, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré Section AD numéro 102 d'une superficie de 2187 m², terrain représentant le lot C du lotissement dénommé Calidon 2, au prix de 35 euros Hors Taxes le m² ; soit un prix net vendeur de 76 545 euros HT (soixante-seize mille cinq cent quarante-cinq euros Hors taxes) (TVA en sus au taux en vigueur).

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 9 novembre 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 2187 m² situé sur la commune de Saint-Denis-les-Bourg (01000) à détacher d'un terrain de plus grande étendue cadastré Section AD numéro 102, formant le lot C du lotissement dénommé Calidon 2, au prix de 35 euros Hors Taxes le m² ; soit un prix net vendeur de 76 545 euros HT (soixante-seize mille cinq cent quarante-cinq euros Hors taxes) (TVA en sus au taux en vigueur) à la société JANY FRUITS SARL ou tout autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que les frais de géomètres sont à la charge de la CA3B ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 2187 m² situé sur la commune de Saint-Denis-les-Bourg (01000) à détacher d'un terrain de plus grande étendue cadastré Section AD numéro 102, formant le lot C du lotissement dénommé Calidon 2, au prix de 35 euros Hors Taxes le m² ; soit un prix net vendeur de 76 545 euros HT (soixante-seize mille cinq cent quarante-cinq euros Hors taxes) (TVA en sus au taux en vigueur) à la société JANY FRUITS SARL ou tout autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de géomètres sont à la charge de la CA3B ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-185 - Convention de gestion de l'arrosage du terrain d'entraînement de football communautaire à Ceyzériat (01250)

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du terrain d'entraînement de football de Ceyzériat (01250) ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

CONSIDERANT que la gestion de l'arrosage du terrain d'entraînement de football communautaire est réalisée dans les faits par la Commune de Ceyzériat depuis sa création ;

CONSIDERANT que le coût annuel de l'intervention de la commune est estimé à 2 046,15 €/an comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement et les frais de gestion ;

Il est proposé de conclure une convention entre la CA3B et la Commune de Ceyzériat (01250) qui fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de l'arrosage du terrain d'entraînement de football communautaire.

VU les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Ceyzériat (01250) pour la gestion par cette dernière de l'arrosage du terrain d'entraînement de football communautaire sur la Commune telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Ceyzériat (01250) pour la gestion par cette dernière de l'arrosage du terrain d'entraînement de football communautaire sur la Commune telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération DB-2020-186 - Convention de gestion de l'arrosage du terrain de football communautaire à Villereversure (01250)

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du terrain de football de Villereversure (01250) ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CA3B peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

CONSIDERANT que la gestion de l'arrosage du terrain de football communautaire est réalisée dans les faits par la Commune de Villereversure depuis sa création ;

CONSIDERANT que le coût annuel de l'intervention de la Commune est estimé à 1 592 €/an comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement et les frais de gestion ;

Il est proposé de conclure une convention entre la CA3B et la Commune de Villereversure (01250) qui fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de l'arrosage du terrain de football communautaire.

VU les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la CA3B et la Commune de Villereversure (01250) pour la gestion par cette dernière de l'arrosage du terrain de football communautaire sur la commune telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la CA3B et la Commune de Villereversure (01250) pour la gestion par cette dernière de l'arrosage du terrain de football communautaire sur la commune telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération DB-2020-187 - Convention de gestion de l'entretien des espaces verts du centre multi accueil Calins et Trotinettes situé à Confrançon

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Centre multi-accueil Câlins et Trotinettes situé à Confrançon ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CA3B peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

CONSIDERANT que la gestion de l'entretien des espaces verts du Centre multi-accueil Câlins et Trotinettes est réalisée dans les faits par la Commune de Confrançon ;

CONSIDERANT que le coût annuel de l'intervention de la commune est estimé à 205,31 €/an comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement et les frais de gestion ;

Il est proposé de conclure une convention entre la CA3B et la Commune de Confrançon (01310) qui fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de l'entretien des espaces verts du multi accueil Câlins et Trotinettes.

VU les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est demandé au Bureau, dans le cadres des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la CA3B et la Commune de Confrançon (01310) pour la gestion par cette dernière de l'entretien des espaces verts du Centre multi-accueil Câlins et Trotinettes telle qu'elle figure en pièce-jointe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la CA3B et la Commune de Confrançon (01310) pour la gestion par cette dernière de l'entretien des espaces verts du Centre multi-accueil Câlins et Trotinettes telle qu'elle figure en pièce-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération DB-2020-188 - Convention de servitude dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) zone du Roujus

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques du Roujus, il convient de régulariser diverses servitudes de passage en tréfonds sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560).

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU le plan de récolement de la zone d'activités économiques du Roujus ;

VU le projet d'acte établi par Maître BONNEAU, Notaire à Saint-Trivier-de-Courtes (01560) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir au Nord de la zone du Roujus, le passage en tréfonds de la canalisation eaux pluviales entre le bassin de rétention dépendant de la zone du Roujus et les parcelles de pré appartenant à Monsieur Alain PERNET ;

CONSIDERANT qu'il a lieu d'établir le passage en tréfonds de la canalisation publique d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées, sous la voirie commune de la zone artisanale pour traitement par la station d'épuration, cadastrée Section C numéro 714 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir à l'ouest de la zone artisanale, entre la déchèterie cadastrée section C numéro 1195 et au Sud de la zone artisanale, entre les parcelles cadastrées Section C numéros 200 et 919 appartenant à Monsieur et Madame MAITRE, le passage en tréfonds de la canalisation eaux pluviales, et les parties communes et privatives de la zone artisanale ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la constitution de servitude de passage en tréfonds de la canalisation eaux pluviales entre le bassin de rétention dépendant de la zone d'activités économiques du Roujus et les parcelles de pré appartenant à Monsieur Alain PERNET ;

APPROUVER la servitude de passage en tréfonds de la canalisation publique d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées, sous la voirie commune de la zone artisanale pour traitement par la station d'épuration, cadastrée Section C numéro 714 ;

APPROUVER la servitude de passage en tréfonds de la canalisation eaux pluviales à l'ouest de la zone artisanale, entre la déchèterie cadastrée section C numéro 1195 et au Sud de la zone artisanale, entre les parcelles cadastrées Section C numéros 200 et 919 appartenant à Monsieur et Madame MAITRE et les parties communes et privatives de la zone artisanale ;

PRECISER que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'acte notarié ;

PRECISER que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la constitution de servitude de passage en tréfonds de la canalisation eaux pluviales entre le bassin de rétention dépendant de la zone d'activités économiques du Roujus et les parcelles de pré appartenant à Monsieur Alain PERNET ;

APPROUVE la servitude de passage en tréfonds de la canalisation publique d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées, sous la voirie commune de la zone artisanale pour traitement par la station d'épuration, cadastrée Section C numéro 714 ;

APPROUVE la servitude de passage en tréfonds de la canalisation eaux pluviales à l'ouest de la zone artisanale, entre la déchèterie cadastrée section C numéro 1195 et au Sud de la zone artisanale, entre les parcelles cadastrées Section C numéros 200 et 919 appartenant à Monsieur et Madame MAITRE et les parties communes et privatives de la zone artisanale ;

PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'acte notarié ;

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2020-189 - Régularisation foncière - vente d'un tènement non bâti le long de la voie verte à Malafretaz (01340) à M. PAUGET et Mme MICHON

Dans le cadre du projet de réalisation d'une voie verte entre Jayat (01340) et Bourg-en-Bresse (01000), il a été acquis une partie de l'emprise de l'ancienne voie ferrée. Il s'avère que la parcelle située à Malafretaz (01340) cadastrée Section C numéro 527 empiète sur le jardin d'une propriété privée appartenant à Monsieur DEVEYLE.

CONSIDERANT que suivant courrier en date du 20 juin 2020, Monsieur DEVEYLE a sollicité la CA3B afin d'acquérir la bande de terrain située en zone A du PLU de Malafretaz en nature de jardin sus-visée et ce afin de régulariser la situation. Monsieur DEVEYLE ayant entre temps cédé sa propriété, il est proposé de vendre la bande de terrain à ses acquéreurs, Monsieur PAUGET et Madame MICHON.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU l'avis de France Domaine en date du 16 juillet 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la vente d'une parcelle d'une superficie de 809 m² environ à détacher d'un tènement de plus grande étendue, cadastré Section C numéro 527 située à Malafretaz (01340), moyennant le prix de 0,30 € le m² soit un prix d'environ 242,70 €, non assujetti à la TVA ;

PRECISER que la superficie définitive de la parcelle sera connue après l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert ; les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la vente d'une parcelle d'une superficie de 809 m² environ à détacher d'un tènement de plus grande étendue, cadastré Section C numéro 527 située à Malafretaz (01340), moyennant le prix de 0,30 € le m² soit un prix d'environ 242,7 €, non assujetti à la TVA ;

PRECISE que la superficie définitive de la parcelle sera connue après l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert ; les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-190 - Régularisation foncière - cession d'un terrain situé en Zone CENORD à Bourg-en-Bresse à la SCI MANDRILLON

Lors de la restructuration du dépôt bus sis à Bourg-en-Bresse (01000) et propriété de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, des régularisations foncières sont apparues nécessaires. Lors des études, il est apparu la nécessité de régulariser la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie de 309 m² à la SCI MANDRILLON. Il a été convenu à l'époque de céder cette emprise de terrain aux mêmes conditions que l'échange de terrain effectué avec la Commune de Bourg-en-Bresse (01000).

CONSIDERANT que Monsieur DETRAZ gérant de la société SCI MANDRILLON identifiée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 449 748 961, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE 10 rue Joseph Mandrillon, a fait part de l'intérêt par la société d'acquérir la parcelle de terrain située à Bourg-en-Bresse (01000), cadastrée

Section BO numéro 731 (issue de la parcelle cadastrée Section BO numéro 692) d'une superficie de 309 m² au prix de 25 € Hors Taxes le m² soit un prix net vendeur de 7 725 € HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 16 octobre 2020 estimant la valeur vénale de ce bien à 25 € HT le m², hors marge de négociation ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée Section BO numéro 731 d'une superficie de 309 m² au prix de 25 € HT le m² soit un prix net vendeur de 7 725 € HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la société SCI MANDRILLON ou tout autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée Section BO numéro 731 d'une superficie de 309 m² au prix de 25 € HT le m² soit un prix net vendeur de 7 725 € HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la société SCI MANDRILLON ou tout autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2020-191 - Appel à projets "Animations sportives 11-16 ans" - Conférence territoriale Bresse - Attribution des subventions - Délibération rectificative à la délibération DB-2020-059

Le rapporteur rappelle qu'un nouvel appel à projets a été lancé sur le territoire de la Conférence Bresse, pour l'année 2020, il informe par ailleurs des objectifs de cette action :

Objectif général : Promouvoir le développement et la pérennisation de la pratique régulière d'activités physiques et sportives, facteur de santé et de lien social, en direction du public des jeunes 11-16 ans. Le projet proposé devra répondre à un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants :

Objectifs spécifiques :

- Augmenter le nombre de jeunes pratiquants de 11-16 ans dans les associations sportives par des actions innovantes ;
- Diversifier les animations sportives dans les associations en direction des 11-16 ans afin de maintenir les effectifs existants (soit par des activités nouvelles, soit par l'acquisition de matériel spécifique) ;
- « Ouvrir les jeunes à l'horizon des possibles » dans le domaine sportif par la découverte du sport de haut niveau, la rencontre de sportifs professionnels, de nouveaux sports, etc ;
- Sensibiliser les jeunes au sport ;
- Développer l'implication des jeunes dans la vie associative.

CONSIDERANT que quatre associations ont répondu à l'appel à projets, à savoir :

- Villages Athlétiques Bressans ;

- Rugby Club Cantonal de Montrevel-en-Bresse ;
- Bress'Amazones ;
- Ecole des Techniques et Arts du Cirque (E.T.A.C).

CONSIDERANT que les critères de sélection étaient les suivants :

- Impacts potentiels sur l'attractivité de l'association permettant l'augmentation des effectifs de 11-16 ans ;
- Innovation du projet (par rapport aux activités habituelles de l'association) ;
- Ouverture/découverte des jeunes au sport de haut niveau, à d'autres clubs similaires, à de nouveaux sports, etc ;
- Acquisition de compétences pour l'encadrement des jeunes de 11-16 ans par les bénévoles ou salariés ;

Dimension partenariale du projet (mise en réseau de différents acteurs du territoire) ;

- Intégration des critères d'évaluation tant quantitatifs que qualitatifs dès la conception du projet ;
- Participation des jeunes à l'élaboration du projet ;
- Plan de communication envisagé.

CONSIDERANT que le jury réuni le 11 janvier 2020 propose de verser les subventions suivantes :

- Villages Athlétiques Bressans pour un montant de 4 000 € ;
- Bress'Amazones pour un montant de 3 000 € ;
- Ecole des Techniques et Arts du Cirque (E.T.A.C) pour un montant de 3 000 € ;
- Rugby Club Canton de Montrevel-en-Bresse pour un montant de 0 €.

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges, les montants des subventions ne pourront être supérieurs à 80% du budget total (au vu du bilan qui doit être transmis dès la fin de l'action) ;

CONSIDERANT que compte tenu de la crise sanitaire,

- Le projet de l'association « Villages Athlétiques Bressans » a été mis en œuvre en 2020,
- L'évènement de Bress'Amazones a été annulé ;
- L'action de l'ETAC n'a pas pu être proposée.

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir le montant des subventions dans les conditions suivantes :

- Villages Athlétiques Bressans : 4 000 €
- Bress'Amazones : 0 €
- ETAC : 0 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions comme figurant ci-dessous :

- Villages Athlétiques Bressans : 4 000 €
- Bress'Amazones : 0 €
- ETAC : 0 €
- Rugby Club Canton de Montrevel-en-Bresse : 0 €

PRECISER que les subventions aux associations seront versées sur présentation d'un bilan qui sera transmis dès la fin du projet ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions comme figurant ci-dessous :

- | | |
|--|--------|
| - Villages Athlétiques Bressans : | 4000 € |
| - Bress'Amazones : | 0 € |
| - ETAC : | 0 € |
| - Rugby Club Canton de Montrevel-en-Bresse : | 0 € |

PRECISE que les subventions aux associations seront versées sur présentation d'un bilan qui sera transmis dès la fin du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2020-192 - Convention d'usage du complexe sportif Carriat à Bourg-en-Bresse (01000) entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Face aux besoins en matière d'équipements sportifs des établissements publics locaux d'enseignement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a investi 6 Millions d'Euros pour réhabiliter le complexe sportif (piscine et gymnase) implanté dans le lycée Pierre-Marie Carriat.

A l'issue de cette réhabilitation, il a été convenu par convention, signée en date du 27 mai 2010 et son avenant signé en date du 4 août 2015, que l'équipement sportif ferait l'objet d'un transfert de la Région à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Egalement, à l'issue de cette décision, il a été convenu que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse délèguerait la gestion du gymnase à la Ville de Bourg-en-Bresse, et que cette dernière en assumerait les charges de fonctionnement. L'équipement a été réceptionné en août 2017, et accueille du public depuis septembre 2017.

A ce jour, les modalités de transfert entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ne sont pas finalisées. Il en va de même pour les modalités de délégation de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse qui en découlent.

Enfin, compte tenu de l'importance de l'investissement consenti par la Région Auvergne Rhône Alpes, la convention du 27 mai 2010 prévoit que cet équipement soit mis à la disposition des lycées situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération gracieusement pour une durée de 20 ans. Il est donc nécessaire qu'une convention soit établie pour définir les modalités d'utilisation du complexe sportif (piscine et gymnase) par les lycées, dans le cadre de ces dispositions.

CONSIDERANT que conformément à l'article L 214-4 du Code de l'Education, des conventions doivent être passées entre les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), la Région et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (propriétaire de l'équipement à l'issue du transfert), afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'Education Physique et Sportive ;

CONSIDERANT que, conformément à la convention du 27 mai 2010, article 6, une priorité est donnée aux EPL situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'usage de l'ensemble des locaux, des bureaux et vestiaires, y compris pour l'utilisation des installations sportives extérieures ;

CONSIDERANT qu'une priorité dans l'utilisation des équipements par les EPL est attribuée dans l'ordre suivant : d'abord la cité scolaire Carriat, puis tous les autres EPL de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'un planning d'utilisation annuel des équipements sera établi par les EPL en lien avec les services de l'Inspection d'Académie, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de la Ville de Bourg-en-Bresse à qui la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse délègue la gestion du gymnase.

CONSIDERANT qu'une convention d'utilisation des équipements sportifs bipartite entre chaque EPLE et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit être établie annuellement dans laquelle chaque EPLE s'engage à respecter les modalités, conditions d'utilisation des équipements sportifs ;

Il est proposé qu'une convention cadre soit établie entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour préciser les modalités des accords de la convention du 27 mai 2010.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention d'usage du Complexe sportif Carriat à conclure entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation du complexe sportif (piscine et gymnase) ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention d'usage du Complexe sportif Carriat à conclure entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation du complexe sportif (piscine et gymnase) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Délibération DB-2020-193 - Compensation des abonnements du Centre Nautique Carré d'Eau à Bourg-en-Bresse (01000)

Les mesures gouvernementales liées à la pandémie du COVID 19 ont entraîné de nombreuses fermetures d'Établissements Recevant du Public (ERP) comme le centre nautique Carré d'eau. Ainsi, de nombreux abonnés ne peuvent plus profiter des installations de cet équipement communautaire. Il existe plusieurs types d'abonnements : les abonnements par crédit de temps pour la piscine et pour la prestation CARRE BIEN ÊTRE ; des abonnements par crédits d'entrées pour la piscine et pour l'activité sans encadrement OPEN BIKE ; et l'abonnement avec accès illimité à la piscine pendant 3 mois. Ces produits sont disponibles pour les publics adultes et enfants sauf pour les prestations CARRE BIEN ÊTRE et OPEN BIKE, réservées aux adultes.

Lors de la première période de confinement, les élus du Bureau Communautaire avaient approuvé des mesures visant à faciliter les renouvellements d'abonnements.

VU la délibération N° DB.2020.046 relative à la tarification des équipements nautiques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse situés sur le territoire la ville de Bourg en Bresse ;

CONSIDERANT que les abonnés sont impactés par la fermeture prématurée de Carré d'eau ;

CONSIDERANT que, suite à la première période de fermeture, pour les abonnements hors carte 3 mois, le Bureau Communautaire avait approuvé que pour chaque premier renouvellement, une entrée ou des crédits temps seraient offerts ;

CONSIDERANT que, suite à la première période de fermeture, pour les abonnements cartes 3 mois, le Bureau Communautaire avait approuvé le décalage de la durée de validité des cartes grâce à la création de produits de crédits de temps délivrés par la Régie de Recettes de Carré d'Eau, conformément aux préconisations de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que ces mesures étaient applicables jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER, pour les clients du centre nautique Carré d'eau, la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 des différents abonnements en conséquence de la fermeture liée à la nouvelle pandémie de COVID 19.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, pour les clients du centre nautique Carré d'eau, la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 des différents abonnements en conséquence de la fermeture liée à la nouvelle pandémie de COVID 19.

Délibération DB-2020-194 - Prolongation de la durée d'utilisation des avoirs pour les activités encadrées du Centre Nautique Carré d'Eau à Bourg-en-Bresse (01000)

Les mesures gouvernementales liées à la pandémie du COVID 19 ont entraîné de nombreuses fermetures d'établissements recevant du public comme le centre nautique carré d'eau. Ainsi, les activités encadrées de cet établissement qui étaient programmées pour la saison 2019-2020 et qui devaient se terminer en juin ont dû être annulées, soit en moyenne 10 séances par adhérent. Carré d'Eau compte plus de 1600 adhérents. Les séances qui ne pourront pas être assurées représentent une recette déjà encaissée de plus de 80 000€. Par Décision du Président, la Régie de Recettes de Carré d'Eau a eu l'autorisation de délivrer des avoirs à chaque adhérent, afin d'éviter de rembourser ces séances non réalisées. Ces avoirs correspondent au montant exact de ces séances, et peuvent être utilisés pour de futurs achats pour n'importe quel produit de carré d'eau (activités encadrées, abonnements piscine, abonnements carré bien être, etc...). Cet avoir doit être utilisé en une seule fois et ne peut prétendre à aucun rendu de monnaie. En aucun cas, il ne sera délivré de duplicata. La durée de validité de ces avoirs est limitée au 31 décembre 2020, conformément aux préconisations de la Direction Départementale des Finances Publiques afin que ces recettes restent intégrées au budget 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la Décision du Président n° DP20-084 en date du 26 mai 2020 et relative à la compensation des activités à Carré d'Eau ;

VU la délibération N° DB.2020.046 relative à la tarification des équipements nautiques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse situés sur le territoire la Ville de Bourg en Bresse ;

CONSIDERANT que le gouvernement a pris de nouvelles mesures gouvernementales liées à la pandémie du COVID 19 entraînant une seconde fermeture en 2020 du centre nautique carré d'eau ;

CONSIDERANT que plus de 65 000€ d'avoirs ont déjà été distribués ;

CONSIDERANT que tous les adhérents n'ont pu utiliser leur avoir comme moyen de paiement et qu'il reste près de 20 000€ d'avoirs à redistribuer ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

PROLONGER, compte tenu de la fermeture des équipements en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, la durée de validité des avoirs attribués pour la saison 2019-2020 jusqu'au 31 décembre 2021

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

PROLONGE, compte tenu de la fermeture des équipements en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, la durée de validité des avoirs attribués pour la saison 2019-2020 jusqu'au 31 décembre 2021

Délibération DB-2020-195 - Demande d'exonération de redevance pour la société CUP SERVICE exploitant les distributeurs au Centre Nautique Carré d'Eau à Bourg-en-Bresse (01000)

La société CUP SERVICE possède et exploite les distributeurs de snacking, friandises et boissons installés dans le hall d'accueil du Centre Nautique Carré d'eau. Conformément à la réglementation, une convention d'occupation du domaine public a été établie avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une période de deux années, à compter du 1^{er} juin 2019.

L'état d'urgence sanitaire instauré par le gouvernement, en raison de la pandémie de COVID 19, a entraîné une crise économique qui impacte fortement la société CUP SERVICE. Le centre nautique Carré d'Eau a dû fermer ses portes de mars à juin 2020, puis a rouvert avec une capacité d'accueil limitée.

Face à cette situation, la société CUP SERVICE, qui n'a pas pu réaliser de chiffre d'affaires suffisant pour assurer le versement prévu par la convention d'occupation du domaine public, sollicite Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse afin d'obtenir des allègements de charges.

CONSIDERANT que la convention prévoit le paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 6 000 €. Pour la première année d'occupation, de juin 2019 à mai 2020, trois versements de 1 500 € ont déjà été payés, soit une somme de 4 500 € ;

CONSIDERANT que, durant la période de fermeture du centre nautique Carré d'Eau, de mars à juin 2020, la société CUP SERVICE déclare avoir réalisé un chiffre d'affaires de 1 500 €, qui ne couvre pas ses charges de salaires, de véhicules, de l'amortissement et de l'entretien du matériel, et de l'achat des produits ;

CONSIDERANT que, depuis le 24 octobre 2020, le centre nautique Carré d'Eau est à nouveau fermé sur décision préfectorale, en raison du contexte sanitaire, et ce, jusqu'à nouvel ordre, le chiffre d'affaires de la société CUP SERVICE a de fortes chances d'être faible ;

IL EST PROPOSE que la société CUP SERVICE, en grande difficulté économique soit exonérée de redevance pour la seconde année de son contrat.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

EXONERER la société CUP SERVICE du paiement de la redevance de 6 000 € correspondant la seconde année de son contrat ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents se référant à cette exonération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ACCEPTTE d'exonérer la société CUP SERVICE du paiement de la redevance de 6 000 € correspondant la seconde année de son contrat ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents se référant à cette exonération.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DB-2020-196 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau joint en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Energies Renouvelables - Bureau du 14/12/2020

Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Equipement	Coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B (10 ou 25%)
ROBIN Pierre	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	79 Allée des Eglantines	SUP	POELE GRANULES	5 256 €	525 €
ROMIEU Jean Marc	01340 MARSONNAS	170 impasse de la patte d'oie	SUP	CHAUDIERE GRANULES	14 405 €	1 440 €
FABRY Daniel et Françoise	01370 VAL-REVERMONT	388 route de St Etienne du Bois	INF	POELE BOIS	2 675 €	669 €
GALLAND Jean Luc	01160 LA TRANCLIÈRE	8 chemin de la Camelière	INF	POELE BOIS	4 641 €	1 160 €
COMBY Alice et DUPRAZ Aurélien	01250 GRAND-CORENT	125 route de Racouze	INF	CHAUDIERE GRANULES	19 456 €	3 750 €
VOYANT Guillaume et MAVRICI Rachel	01340 MARSONNAS	8 route du Pré Favre	INF	POELE GRANULES	8 057 €	2 014 €
DEVAUD Thierry	01310 SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL	607 route de Polliat	INF	POELE GRANULES	4 569 €	1 142 €
					TOTAL	10 700 €

Délibération DB-2020-197 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation - Bureau du 14/12/2020								
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Descriptif du bouquet de travaux	Gain énergétique supérieur à 15%	Bonus éco matériaux (+20%)	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle CA3B
BRIDAY Arnaud	01270 COLIGNY	984 route de Romanèche	INF	menuiseries + isolation des combles	OUI	NON	8 530 €	2 133 €
COMBY Alice et DUPRAZ Aurélien	01250 GRAND-CORENT	125 route de Racouze	INF	doublage des murs et porte d'entrée	OUI	OUI	10 701 €	4 815 €
VERNU Marie Luce	01000 BOURG-EN-BRESSE	copropriété LES TOURELLES - 5B rue Roland Garros	INF	toiture terrasse + menuiseries	OUI	NON	8 953 €	2 238 €
DEVAUD Thierry	01310 SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL	607 route de Polliat	INF	isolation de la toiture + isolation des murs + menuiserie + porte d'entrée	OUI	NON	8 824 €	2 206 €
BELHASSEM Jean Pierre	01440 VIRIAT	210 chemin des Fosses	INF	isolation de la toiture + isolation des murs + menuiserie + porte d'entrée	OUI	OUI	26 913 €	6 750 €
							TOTAL	18 142 €

Délibération DB-2020-198 - Candidature au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional pour le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et le financement 2021-2023 de la plateforme « Mon Cap Energie » dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique)

Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), tel qu'introduit par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, est défini dans le Code de l'énergie, article L. 232-2, le Code général des collectivités territoriales, article L. 2224-31, et le Code de l'environnement, article L. 222-1.

Sa mission est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050.

Déploiement du service dans l'Ain

Soucieux de développer une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire et d'offrir aux Aindinoises et aux Aindinois un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) égal en tout point du territoire, le Département de l'Ain propose de porter une candidature commune à l'ensemble des 14 intercommunalités du territoire (dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - CA3B) pour le déploiement du SPPEH tel que le prévoit la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte de 2015.

Aussi, depuis 2017, le Département et l'ALEC 01 travaillent conjointement à l'émergence de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique sur le territoire.

Par arrêté ministériel du 8 septembre 2019, le gouvernement a lancé le programme de financement SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) alimenté grâce au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) à hauteur de 200 millions d'euros sur cinq ans (2020-2024) et piloté par l'ADEME.

L'Etat s'appuie sur les Régions pour le déploiement de ce programme qui comprend trois missions :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers (missions d'information, de conseil, d'accompagnement des ménages, audits énergétique et communication massive auprès des citoyens) ;
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation (actions de sensibilisation des professionnels, notamment pour permettre leur montée en compétences) ;
- Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés (rénovation de commerces, bureaux, restaurants... comme envisagé dans le plan de la rénovation énergétique des bâtiments). Il s'agit de la seule nouvelle mission pour Mon Cap Energie.

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est positionnée comme porteur et animateur de ce programme et a signé une convention avec l'Etat, l'ADEME et les obligés financeurs (vendeurs d'énergie), pour une durée de trois ans (2021-2023).

En juillet 2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le règlement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement du SPPEH.

Aujourd'hui dans l'objectif de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, une réflexion entre les EPCI et le Département de l'Ain a été engagée en février 2020 avec pour objectifs de :

- simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics ;
- mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité ;
- garantir une solidarité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des Aindinoises et Aindinois, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement des projets.

Le Département propose, comme c'est aujourd'hui le cas sur l'ensemble des Espaces Info Energie de l'Ain et la quasi-totalité des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique de travailler avec l'ALEC 01 comme opérateur du SPPEH. Pour ce faire l'ALEC 01 est dans une démarche de transformation en Société Publique Locale (SPL), statut permettant, pour les EPCI qui en sont membres de faire de cette structure l'opérateur départemental pour le SPPEH et pour l'ensemble des niveaux de conseil, sans avoir besoin de recourir à un marché public.

Il est proposé que le Département de l'Ain coordonne la candidature à l'échelle de l'ensemble des EPCI. Chaque EPCI est quant à elle responsable de fixer l'ambition de ses objectifs de rénovation.

La gouvernance sera partagée entre l'échelle départementale et l'échelle intercommunale : des comités de pilotages seront mis en place localement et au niveau départemental.

La CA3B a participé à cette réflexion collective dans l'Ain et reconnaît le Département en tant que structure porteuse de la candidature du Service Public Performance Energétique de l'Habitat telle que définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDERANT les modalités de financement du service et les objectifs prévisionnels de la CA3B en nombre d'actes, détaillées dans l'annexe financière jointe à la présente délibération, le reste à charge pour la CA3B sera de 122 512 € pour l'année 2021, 169 907 € pour l'année 2022 et de 209 779 € pour l'année 2023 ;

Il est demandé au Bureau, conformément aux attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

MANDATER le Département de l'Ain pour déposer la candidature commune pour la mise en œuvre du Service Public Performance Energétique de l'Habitat dans les conditions définies au titre de l'AMI régional ;

PARTICIPER financièrement au Service Public Performance Energétique de l'Habitat, selon les modalités définies dans l'annexe financière jointe à la présente délibération, et qui seront reprises dans la convention avec le Département ;

VALIDER le principe de s'appuyer sur l'ALEC 01 pour mettre en place le SPPEH ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la candidature au titre de l'AMI régional et au déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

MANDATE le Département de l'Ain pour déposer la candidature commune pour la mise en œuvre du Service Public Performance Energétique de l'Habitat dans les conditions définies au titre de l'AMI régional ;

PARTICIPE financièrement au Service Public Performance Energétique de l'Habitat, selon les modalités définies dans l'annexe financière jointe à la présente délibération, et qui seront reprises dans la convention avec le Département ;

VALIDE le principe de s'appuyer sur l'ALEC 01 pour mettre en place le SPPEH ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents nécessaire à la candidature au titre de l'AMI régional et au déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

Annexe financière à la candidature SPPEH - financement de Mon Cap Energie - 2021-2023

2021												
Actes	Temps nécessaire (en heure) par acte	Temps nécessaire (en jours) par acte	Objectifs de réalisation en nombre d'actes sur la CA3B	Total jours	Total HT (450€ /jour)	Total TTC (540€ /jour)	RECETTE du SARE	RECETTE : primes Région	RECETTE : participation financière des bénéficiaires pour l'accompagnement	RECETTE : prise en charge CD01	DEPENSE : reste à financer CA3B après déduction des recettes	
Part variable	Contacts	0,50	0,06	1 800	115	51 923	62 308	18 843	12 113		31 352	
	Conseil	1,25	0,16	500	80	36 058	43 269	13 086	8 411		21 772	
	Audits MI	4,00	0,51	0	0	0	0	0	0		0	
	Audits copros	8,00	1,03	0	0	0	0	0	0		0	
	Accompagnements MI	15,60	2,00	150	300	135 000	162 000	48 993	31 493	22 500	59 015	
	Accompagnement copros	85,80	11,00	6	66	29 700	35 640	10 778	6 928	5 400	12 533	
	Accomp suivi BBC MI	23,40	3,00	0	0	0	0	0	0		0	
	Accomp suivi BBC Copro	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0		0	
	MOE MI	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0		0	
	MOE copros	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0		0	
Info petit tertiaire	1,00	0,13	20	3	1 154	1 385	237	269		879		
Conseil petit tertiaire	15,60	2,00	5	10	4 500	5 400	923	1 050		3 427		
Part fixe	Sensibilisation, Communication, Animation auprès des ménages / du petit tertiaire privé / des professionnels et des acteurs publics locaux			54	24 107	28 929	14 341	5 624	0	15 429	-6 465	
				628	282 442	338 930	107 201	65 888	27 900		122 512	
2022												
Actes	Temps nécessaire (en heure) par acte	Temps nécessaire (en jours) par acte	Objectifs de réalisation en nombre d'actes sur la CA3B en 2022	Total jours	Total HT (450€ /jour)	Total TTC (540€ /jour)	RECETTE du SARE	RECETTE : primes Région	RECETTE : participation financière des bénéficiaires pour l'accompagnement	RECETTE : prise en charge CD01	DEPENSE : reste à financer CA3B après déduction des recettes	
Part variable	Contacts	0,50	0,06	1 900	122	54 808	65 769	20 736	10 052		34 982	
	Conseil	1,25	0,16	500	80	36 058	43 269	13 642	6 613		23 014	
	Audits MI	4,00	0,51	0	0	0	0	0	0		0	
	Audits copros	8,00	1,03	0	0	0	0	0	0		0	
	Accompagnements MI	15,60	2,00	225	450	202 500	243 000	76 613	37 140	33 750	95 497	
	Accompagnement copros	85,80	11,00	7	77	34 650	41 580	13 109	6 355	6 300	15 816	
	Accomp suivi BBC MI	23,40	3,00		0	0	0	0	0		0	
	Accomp suivi BBC Copro	0,00	0,00		0	0	0	0	0		0	
	MOE MI	0,00	0,00		0	0	0	0	0		0	
	MOE copros	0,00	0,00		0	0	0	0	0		0	
Info petit tertiaire	1,00	0,13	22	2,82	1 269	1 523	262	233		1 028		
Conseil petit tertiaire	15,60	2,00	6	12,00	5 400	6 480	1 114	990		4 376		
Part fixe	Sensibilisation, Communication, Animation auprès des ménages / du petit tertiaire privé / des professionnels et des acteurs publics locaux			55	24 557	29 469	14 341	4 504	0	15 429	-4 806	
				799	359 242	431 090	139 817	65 887	40 050	15 429	169 907	
2023												
Actes	Temps nécessaire (en heure) par acte	Temps nécessaire (en jours) par acte	Objectifs de réalisation en nombre d'actes sur la CA3B en 2022	Total jours	Total HT (450€ /jour)	Total TTC (540€ /jour)	RECETTE du SARE	RECETTE : primes Région	RECETTE : participation financière des bénéficiaires pour l'accompagnement	RECETTE : prise en charge CD01	DEPENSE : reste à financer CA3B après déduction des recettes	
Part variable	Contacts	0,50	0,06	1 900	122	54 808	65 769	21 354	8 460		35 955	
	Conseil	1,25	0,16	500	80	36 058	43 269	14 049	5 566		23 655	
	Audits MI	4,00	0,51	-	0	0	0	0	0		0	
	Audits copros	8,00	1,03	-	0	0	0	0	0		0	
	Accompagnements MI	15,60	2,00	300	600	270 000	324 000	105 197	41 676	45 000	132 127	
	Accompagnement copros	85,80	11,00	7	77	34 650	41 580	13 500	5 348	6 300	16 431	
	Accomp suivi BBC MI	23,40	3,00	-	0	0	0	0	0		0	
	Accomp suivi BBC Copro	0,00	0,00	-	0	0	0	0	0		0	
	MOE MI	0,00	0,00	-	0	0	0	0	0		0	
	MOE copros	0,00	0,00	-	0	0	0	0	0		0	
Info petit tertiaire	1,00	0,13	24	3	1 385	1 662	284	214		1 164		
Conseil petit tertiaire	15,60	2,00	6	12	5 400	6 480	1 108	834		4 539		
Part fixe	Sensibilisation, Communication, Animation auprès des ménages / du petit tertiaire privé / des professionnels et des acteurs publics locaux			55	24 557	29 469	14 341	3 791		15 429	-4 092	
				949	426 857	512 229	169 833	65 888	51 300	15 429	209 779	

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DB-2020-199 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Carrefour hypermarchés et le Cabinet Alixio Revitalia pour le cofinancement d'un poste de facilitateur des clauses sociales

La convention présentée a pour objet de définir les modalités de participation de l'entreprise Carrefour au cofinancement d'un poste de facilitateur des clauses sociales actif sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse conduite par le co-contractant, et ce, par l'intermédiaire du cabinet Alixio.

Les clauses d'insertion sont un des outils de lutte contre le chômage, en offrant la possibilité pour un maître d'ouvrage de réserver une part du travail généré par un marché public à une action d'insertion. Ces clauses permettent d'inscrire un territoire dans une dynamique sociale et économique. Le facilitateur a un rôle d'intermédiation entre les différents partenaires concernés.

CONSIDERANT que la convention de revitalisation permet à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de percevoir une subvention exceptionnelle de 13 000 € pour soutenir son action ;

VU la convention de revitalisation CA3B-Carrefour hypermarchés-Alixio Revitalia qui détaille les modalités d'action du facilitateur des clauses sociales et fixe les objectifs de réalisation ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de financement revitalisation CA3B-Carrefour hypermarchés-Alixio Revitalia à conclure avec l'entreprise Carrefour hypermarchés et le cabinet Alixio Revitalia, pour la période du 10/11/2020 au 10/11/2021 pour le poste de facilitateur des clauses sociales ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de financement revitalisation CA3B-Carrefour hypermarchés-Alixio Revitalia à conclure avec l'entreprise Carrefour hypermarchés et le cabinet Alixio Revitalia, pour la période du 10/11/2020 au 10/11/2021 pour le poste de facilitateur des clauses sociales ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Délibération DB-2020-200 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Mission Locale Bugey-Plaine de l'Ain

La convention d'objectifs a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour soutenir l'action de la Mission Locale Bugey-Plaine de l'Ain auprès des jeunes de 16 à 25 ans, sur le territoire de 6 communes du sud de la Collectivité : Certines, Tossiat, Journans, La Tranclière, St Martin-du-Mont et Druilliat.

La mission locale accompagne les jeunes vers l'emploi et assure une permanence hebdomadaire.

CONSIDERANT que la convention d'objectifs permet à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de soutenir une action d'insertion vers l'emploi en faveur des jeunes du territoire précité ;

VU la convention d'objectifs qui fixe les modalités d'action du facilitateur des clauses sociales et la subvention annuelle à un maximum de 6 500 € ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'objectifs à conclure avec la Mission Locale Bugey Plaine de l'Ain pour la période du 1/01/2020 au 31/12/2020 ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux structures ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, telle qu'elle figure en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec la Mission Locale Bugey Plaine de l'Ain pour la période du 1/01/2020 au 31/12/2020 ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux structures ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, telle qu'elle figure en annexe.

N° DB-2020-201 - Service animation personnes âgées - programmation des voyages 2021 et remboursement aux usagers des arrhes versées pour les séjours et excursions 2020

Le service animation du Pôle territorial de Montrevel-en-Bresse organise des séjours et excursions pour les personnes âgées du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que les mesures gouvernementales liées à la pandémie de COVID 19 ont eu pour conséquence l'annulation des séjours et excursions suivants :

- Entre Jura et Suisse du 4 au 7 mai 2020
- Pays du Saintonge et Bordelais du 25 au 30 mai 2020
- L'Algarve du 24 juin au 1^{er} juillet 2020
- Les Coteaux du Jura le 9 juin 2020
- Evian et la Vallée d'Abondance le 10 septembre 2020

CONSIDERANT que les participants à ces voyages sont des personnes âgées, lesquelles sont considérées comme des personnes à risque ;

CONSIDERANT que le service Animation, organisateur de ces séjours et excursions est en régie directe de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et fonctionne avec une régie d'avances et de recettes ;

CONSIDERANT que l'ensemble des inscrits aux voyages et excursions 2020 a versé des arrhes en fonction comme suit :

Séjours :	Arrhes
Entre Jura et Suisse	100 €
Pays de Saintonge et Bordelais	100 €
Algarve	250 €
Les coteaux du Jura	10 €
Evian et la vallée d'Abondance	10 €

CONSIDERANT que les séjours et excursions 2020 n'ont pu être organisés et qu'ils sont reportés dans les mêmes conditions matérielles et financières en 2021 selon le programme et les tarifs proposés ci-dessous :

<i>Séjours :</i>	25/29 pax	30/34 pax	35/39 pax	40/45 pax	46 et plus	Supplément Chambre individuelle	Arrhes
Entre Jura et Suisse du 10 au 13 mai 2021	-	-	535 €	525 €	515 €	60 €	100 €
Pays de Saintonge et Bordelais du 28 mai au 2 juin 2021		-	810 €	795 €	770 €	100 €	100 €
Algarve Du 23 au 30 juin 2021	1 410 €	1370 €	1 335 €	1 310 €	1 310 €	180 €	250 €
Les coteaux du Jura A définir			-	-	65 €	-	10 €
Evian et la vallée d'Abondance A définir			-	-	95 €	-	10 €

CONSIDERANT que les participants ont pu émettre le souhait de reporter leur inscription pour 2021, ainsi leurs arrhes sont conservées ou d'annuler définitivement leur inscription et ainsi demander le remboursement des arrhes versées en 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le report du programme 2020 des séjours et excursions sur l'année 2021 selon les dates et tarifs rappelés ci-dessus ;

PRECISER que les arrhes versées par les participants qui reportent leur inscription sur l'année 2021 seront conservés au titre des séjours 2021 ;

APPROUVER le remboursement des arrhes versées en 2020 pour les participants inscrits en 2020 qui ne souhaitent pas reporter leur inscription sur les séjours et excursions en 2021 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE le report du programme 2020 des séjours et excursions sur l'année 2021 selon les dates et tarifs figurant dans le tableau ci-dessous :

Séjours :	25/29 pax	30/34 pax	35/39 pax	40/45 pax	46 et plus	Supplément Chambre individuelle	Arrhes
Entre Jura et Suisse du 10 au 13 mai 2021	-	-	535 €	525 €	515 €	60 €	100 €
Pays de Saintonge et Bordelais du 28 mai au 2 juin 2021		-	810 €	795 €	770 €	100 €	100 €
Algarve Du 23 au 30 juin 2021	1 410 €	1370 €	1 335 €	1 310 €	1 310 €	180 €	250 €
Les coteaux du Jura A définir			-	-	65 €	-	10 €
Evian et la vallée d'Abondance A définir			-	-	95 €	-	10 €

PRECISE que les arrhes versées par les participants qui reportent leur inscription sur l'année 2021 seront conservés au titre des séjours 2021 ;

APPROUVE le remboursement des arrhes versées en 2020 pour les participants inscrits en 2020 qui ne souhaitent pas reporter leur inscription sur les séjours et excursions en 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

**La séance est levée à 17 h 30.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 4 janvier 2021**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 décembre 2020